



PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE 27 juin 2022

Question n°1

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Installation de nouveaux conseillers communautaires1°) Note synthétique de présentation :

Dans un courrier daté du 9 mai 2022, Madame Corine MARTIN nous informe de sa décision de démissionner du Conseil Communautaire. Son remplaçant sera la première personne de sexe féminin dans la liste de l'opposition de la commune de Bagnols-sur-Cèze.

Sur la commune de Laudun-L'Ardoise, Monsieur Florian REYROLLE et Madame Patricia CHENEL ayant démissionné du conseil municipal, le conseil communautaire doit procéder à leur remplacement sur le même principe.

Enfin, sur la commune de Pont-Saint-Esprit, Monsieur Didier BONNEAUD ayant démissionné, le conseil communautaire doit également procéder à son remplacement.

Le Conseil communautaire prend acte de cette décision et de l'installation de nouveaux conseillers communautaires.

Jean Christian REY : Suite à des démissions dans le conseil municipal de Bagnols, Madame Corinne MARTIN a démissionné et donc son remplaçant sera la première personne féminine de la liste d'opposition de la commune de Bagnols, à savoir Madame Léopoldina MARQUES-ROUX.

À Laudun également, il y a eu des démissions de Florian REYROLLE et de Patricia CHENEL, qui sont respectivement remplacées par Michel AGNEL et Jenifer CHAPUIS FAURE.

On a reçu la démission de Didier BONNEAUD du conseil municipal de Pont-Saint-Esprit. Il est remplacé par Monsieur OUILLON.

L'un de vous désire-t-il prendre la parole ? N'hésitez pas en tout cas, bienvenue au Conseil d'agglomération du Gard rhodanien, toutes et tous.

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association l'équipe de soins primaires Ouest-Uzès pour la création de la maison médicale de garde du Gard rhodanien

Jean Christian REY : Avant de commencer l'ordre du jour, je voulais juste proposer, puisqu'on a eu la possibilité de la création d'une maison médicale de garde dans le Gard rhodanien et on nous demande une subvention. Ce n'est pas passé en commission parce que l'opportunité est arrivée trop tard, mais pour ne pas perdre de temps, on propose de mettre la question sur table pour commencer à la regarder tout de suite. Pour la mettre sur la table. Y a-t-il des oppositions ? Une opposition, Alexandre PISSAS. Attends, on vérifie que tout le monde soit d'accord pour débattre. Donc pas d'opposition. Des abstentions ?

On met donc la question à l'ordre du jour. Je passe la parole peut être à Michel FOND-THURIAL qui présente le dossier, puis on écoute les questions.

Michèle FOND-THURIAL : On avait préparé deux ou trois petites diapos. Si vous voulez bien me les afficher à l'écran, s'il vous plaît. Un groupe de travail s'est mis en place avec des médecins de ville, le président de la SME de l'hôpital de Bagnols-sur-Cèze (Dr KOWALESKI), des élus et la coordinatrice santé Margot VAQUIER du Gard rhodanien.

Vous avez tous entendu parler de la problématique qui est diverse. Premièrement, la désertification médicale, on a de plus en plus de difficultés à trouver des médecins traitants quand ils partent à la retraite. Ils ne sont pas remplacés à chaque départ. Ensuite, il y a des problèmes à l'hôpital pour faire les plannings au niveau des urgences du Centre hospitalier. Je vous ai mis les chiffres : il y a six ETP médicaux actuellement alors qu'il en faudrait treize. Face à cette situation, les urgences pourraient être confrontées au risque d'une fermeture pendant certaines nuits. Je sors d'une réunion où j'ai été un peu rassurée par le Docteur KOWALESKI qui pense que c'est en bonne voie pour que cela ne se produise pas sur le mois de juillet, à part une nuit qui reste encore problématique. Par contre au mois d'août, tous les plannings ne sont pas réglés. Ensuite, les urgences hospitalières sont régulièrement embolisées par des personnes qui viennent, on appelle ça la bobologie. Pour eux, c'est important, mais ils viennent et c'est compliqué.

Tout ceci fait que cela fait un accélérateur de recherche de solutions. Cette maison médicale de garde assurera une permanence des soins aux horaires de fermeture des autres structures (cabinets, pôles de santé, maisons de santé pluridisciplinaires). Elle va venir en quelque sorte en parallèle, en complémentarité du service d'urgences. On ne la crée pas pour pallier les difficultés des urgences, mais pour apporter un service supplémentaire aux populations du territoire.

Comment va-t-elle fonctionner : en dehors des horaires de consultation classiques, pour joindre un médecin de garde, les appels se feront par le 15. Vous avez besoin d'urgence, vous appelez le 15. A la régulation, en fonction du discours que vous allez avoir, on va vous dire de venir aux urgences de l'hôpital ou bien à la maison médicale de garde. Cette maison médicale de garde va être située au sein de l'hôpital de Bagnols. Évidemment, le territoire concerné est l'ensemble des 44 communes de l'Agglo, tout public (nourrissons, enfants, adultes). S'agissant des horaires, elle sera ouverte tous les jours de la semaine du lundi au vendredi de 20 h à 0 h, le samedi de 12 h à 20 h. Et progressivement, on ira jusqu'à 24 h, c'est-à-dire 12 h / 24 h le samedi dès janvier 2023 et le dimanche de 8 h à 20 heures, et en 2023, ce sera de 8 h à 24 h. Elle fonctionnera sur les tarifs conventionnés avec la pratique du tiers payant (les gens viennent avec leur carte Vitale et peuvent bénéficier des soins). Ce qui était important pour les médecins, pour les décider parce que cela fait longtemps qu'on essaie de monter une maison médicale de garde, c'est l'expérience du centre de vaccination. En voyant qu'on les déchargeait de tout ce qui était administratif, c'était pour eux quand même plus confortable et plus facile pour se concentrer sur la prise en charge des patients. cette décision a donc été prise de mettre, auprès des médecins qui vont assurer ces gardes, un agent administratif, une secrétaire médicale ou apparenté, et qui va accueillir, gérer tous les papiers, mettre les informations. Et le médecin va assurer la consultation. Elle gèrera la télétransmission à la sécurité sociale etc., et le médecin sera soulagé de cette activité administrative. Actuellement, sur notre liste (et je pense que c'est quand même une performance), depuis le 2 juin, ce travail n'est pas vieux, on a déjà plus de 20 médecins généralistes libéraux du territoire pour travailler à cette maison médicale de garde. Les plannings sont déjà assurés pour les week-ends jusqu'à la fin de l'année et il reste à pourvoir certaines soirées de 20 h à 24 h à l'hôpital.

Il faut dire que les assistantes médicales, qui vont représenter à peu près 1,5 ETP, sont en cours de recrutement. Ils sont portés par la ville de Bagnols-sur-Cèze et je voudrais vraiment remercier Monsieur le Maire, Jean-Yves CHAPELET ainsi que Monsieur le Président de l'Agglo, qui ont eu une oreille attentive à ce projet. La mairie va porter ces postes qui sont en cours de recrutement. Le **SIAPS**, c'est-à-dire l'agent de sécurité, qui va réguler les entrées pour aller à cette consultation de maison médicale, est fourni par le centre hospitalier. L'agent de ménage est fourni par le centre hospitalier, cela va de soi puisqu'il faudra que le cabinet soit nettoyé chaque matin.

Cela va se passer au sein des consultations externes où un bureau va être dédié et l'accueil administratif va être là où se fait actuellement l'accueil des consultations. Bien sûr, les matériels sont dédiés. On n'utilise pas les matériels de l'hôpital. Les PC, imprimantes, etc., tout ceci est en cours d'acquisition. C'est pourquoi l'objet de la subvention de 4 000 €, qui couvre l'achat du logiciel, la mensualité pour les licences et l'accès au Vidal qui est maintenant informatisé à raison de 30 € par mois. Voilà à quoi sert la subvention. Cette subvention, bien entendu, il faut qu'on puisse la verser à une association, et une association de médecins est préexistante, l'équipe de soins

primaires Ouest-Uzès pour accueillir cette subvention et permettre tous les achats à venir.

Les avantages de la maison médicale de garde sont qu'elle offre aux patients une réponse rapide à une situation d'urgence non vitale, un temps d'attente moindre (parce que si les urgences sont engorgées pour quelque chose qui ne sera pas si grave que cela, comme une petite suture qu'on peut avoir besoin si on est parti se baigner à La Roque sur Cèze et qu'on se fait mal sur les cailloux). C'est un lieu unique et bien identifié, c'est important aussi. Les flux seront différenciés. Ils ne passeront pas par les urgences de manière que chaque chose soit bien cadrée. Cela sécurise les conditions d'exercice et cela fonctionne avec une rotation pour un partage de la charge de travail. Voilà pour le projet de maison médicale de garde.

Jean Christian REY : Merci. Monsieur PISSAS, vous aviez une question ?

Alexandre PISSAS : Vous vous doutez que je suis, à titre personnel, très favorable à ce projet. Madame FOND-THURIAL s'il vous plaît, ce système existait, je crois, à l'époque où vous étiez infirmière générale. C'est dommage que cela ait disparu. Mais je pense qu'en amont de l'arrivée de ces patients, il y a le transport. J'ai vu que la régulation et je pense qu'il est tout à fait objectif de bien écrire et spécifier que la régulation se fait par le 15 et le médecin régulateur, mais ces patients viennent-ils sur leurs pattes ou amenés par transport sanitaire ? C'est la question principale. Bien évidemment, je suis totalement favorable à ce projet. Et la petite question complémentaire, sur les soins primaires, j'en vois le périmètre, il n'y a pas de problème, mais pourquoi « Ouest-Uzès » ? Est-ce que ce sont les confrères du bassin uzégeois qui vont venir ? C'est une question purement de forme. Mais d'abord s'il vous plaît, est-ce que ce sont des gens qui viennent par transport sanitaire ou est ce qu'ils viennent de même sur leurs pieds ?

Michèle FOND-THURIAL : Pour répondre à votre première question, Monsieur PISSAS, c'est la régulation qui va le définir. En fonction de ce que le médecin régulateur va entendre, il va dire « je vais vous envoyer les pompiers » ou « je vous envoie un transport sanitaire », parce qu'il aura estimé que la situation est suffisamment grave et sérieuse pour aller au service d'urgence et non sur la maison médicale de garde. En revanche, sur une information où il pense qu'il n'y a pas un caractère de gravité extrême et qu'il faut qu'il consulte, il dira « Vous pouvez venir à la maison médicale de garde, mais vous venez par vos propres moyens », comme chacun le ferait parfois. Quelle est la maman qui n'a pas emmené son enfant avec sa voiture aux urgences, cela se passera comme cela.

Et pour votre deuxième question, sauf si vous voulez réagir, l'association de soins primaires, c'est parce que cette association existe. Une autre va se créer et va s'appeler

PSBB (Permanences de soins Bagnols...), qui va être déclarée. Mais comme on n'avait pas le temps et que l'on veut faire vite, on est passé par cette association existante. De toute façon, le médecin qui est à l'origine de cette association est très actif dans le groupe de travail. C'est le Docteur COURT, il participe déjà aux weekends de garde et qui participera encore plus.

Jean Christian REY : Merci. Les 2 B sont pour « Bassin de Bagnols ».

Y a-t-il d'autres questions ? Oui, Monsieur CHAPELET.

Jean-Yves CHAPELET : Vous avez bien compris que cela va aller très vite. Les deux recrutements sont faits cette semaine. Vous comprenez que cela a un coût aussi pour la collectivité, mais c'est un projet qui touche où il faut aller vite. Toutes les semaines, on se pose la question avec le directeur de l'hôpital si on va réussir à maintenir les urgences. Il y a vraiment une connotation d'aller très rapidement, d'où le nom de l'association qui n'a pas bougé et le recrutement rapide.

Dans tous les cas, en dehors de cela, je pense que Michèle l'a dit, mais je voulais le faire officiellement, je voulais remercier d'abord Michèle d'avoir mené ce dossier dans une rapidité extraordinaire, vraiment extraordinaire. Elle est tellement extraordinaire qu'on ne l'a pas encore présenté à l'équipe majoritaire de la mairie et je m'en excuse auprès des élus (on vous le présentera demain en réunion d'adjoints). Je voulais remercier aussi, et je le dis avec toute la sincérité, le directeur de l'hôpital, Pierre KOWALESKI, qui a vraiment été la cheville ouvrière. Et surtout, je voulais remercier, je n'ai pas tous les noms, tous les médecins. Pour ceux qui vivent ce territoire, cela faisait des années qu'on disait il n'y a plus moyen de travailler entre la médecine de ville et la médecine hospitalière. La démonstration vient d'être faite que les médecins de ville sont aussi fortement engagés sur la médecine de ville, mais aussi la médecine hospitalière. Donc officiellement, je voulais les remercier parce qu'ils ont démontré leur capacité à se mobiliser quand la situation le nécessitait. Merci Michèle pour tout ton travail.

Jean Christian REY : Merci Monsieur CHAPELET. D'autres interventions ou des questions ? Effectivement, cela s'est monté un peu rapidement, c'est pour cela n'a pas eu le temps de passer en commission. C'est une maison de garde médicale, c'est extrêmement important sur le territoire. Et le fait qu'il y ait vingt médecins est une belle prouesse. Espérons qu'on arrive au bout !

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. C'est important pour montrer une unité du territoire car cela contribue complètement à son attractivité.

Question suivante.

Question n°2

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Saisine des commissions de travail du conseil de développement de cinq thématiques de travail1°) Note synthétique de présentation :

Les cinquante membres du conseil de développement, instance citoyenne de réflexion sur les politiques publiques de l'agglomération, ont été installés le 13 juillet 2021. L'année écoulée leur a permis de se familiariser avec les politiques publiques de l'agglomération, de rencontrer des élus et des agents ainsi que de se regrouper en cinq commissions thématiques. Les travaux préliminaires des commissions ont permis de circonscrire leur action dans les thématiques retenues.

Dans le sillage des actions prioritaires du projet de territoire, la communauté d'agglomération saisit les commissions du conseil de développement de cinq thématiques pour orienter leurs travaux. Les réflexions et propositions du conseil de développement doivent enrichir les processus de préparation des décisions publiques.

Commission environnement ; neutralité carbone, quelles actions ?

Commission espace communautaire ; mobilités douces dans le quotidien.

Commission services et cadre de vie ; lutte contre les déserts médicaux.

Commission développement économique ; comment promouvoir le territoire ?

Commission gestion des déchets ; suivi et évaluation de la redevance incitative.

Ces thématiques de travail ont été présentées lors de la séance plénière du conseil de développement du 11 juin 2022.

Jean Christian REY : Vous savez que le Conseil de développement existe maintenant depuis une petite année. Ils ont beaucoup travaillé sur un certain nombre de sujets et peuvent s'autosaisir de sujets qui les intéressent. Ils peuvent être saisis par des citoyens sur un certain nombre de thèmes et le Conseil d'agglo a aussi vocation à pouvoir les saisir.

Vous le savez, toutes et tous, ce sont des gens du territoire qui sont bénévoles. Je suis allé faire leurs rendus il y a quelques semaines à Cavillargues et on a discuté pour savoir quels étaient les sujets. Nous, on avait beaucoup de sujets à leur soumettre, mais je ne voulais pas non plus leur soumettre des sujets qu'ils n'auraient pas voulu, parce que le plaisir à prendre est quand même un moteur important. Les cinq ou six thèmes que l'on vous propose ce soir pour saisir le conseil de développement leur ont été présentés et ils sont d'accord pour travailler sur ces sujets. Je pense que c'était quand même un préambule important de se concerter avec le Codev :

- La neutralité carbone, on leur demande de nous proposer en
- Les mobilités douces dans le quotidien, de voir comment on peut améliorer les choses (cela peut aller du parc à vélo jusqu'à des voies cyclables, les choses sont assez vastes) ;
- La lutte contre les déserts médicaux (en accord avec ce qu'on vient de voter mais vous savez la difficulté de pérenniser les médecins sur un certain nombre de territoires, sur notre territoire en tout cas) ;
- Comment promouvoir le territoire ? (On avait travaillé sur le marketing territorial, mais c'est bien aussi qu'ils puissent eux-mêmes avoir un regard extérieur pour nous faire des propositions sur ce sujet) ;
- Le suivi et l'évaluation de la redevance incitative (qui va commencer une deuxième phase à partir du 1^{er} janvier, mais qui est encore en mise en place).

Voilà les cinq sujets qu'on va leur proposer.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, les PV des 7 février et 11 avril 2022.

Question n°3

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Approbation du procès-verbal des conseils communautaires du 07 février 2022 et 11 avril 2022.

Jean Christian REY : Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

Question adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, le rapport d'activité de 1021.

Question n° 4

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2021

1°) Note synthétique de présentation :

Le règlement intérieur du conseil communautaire indique que, chaque année, le président adresse au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'agglomération pour l'année précédente. Les maires donnent communication de ce rapport à leur conseil municipal.

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Jean Christian REY : Globalement, sur l'année 2021, on a toujours notre pôle solidarité et famille sur la petite enfance, 13 crèches, 17 centres aérés, qui ont fonctionné. Vous vous rappelez que le rapport d'activité 2020 a été beaucoup marqué par le Covid. 2021 l'est moins. On a repris des activités normales sur :

- les enseignements artistiques ;
- la santé avec l'arrivée de notre chargée de mission sur la santé qui a accompagné un certain nombre de projets ;
- l'accès aux droits ;
- la politique de la ville avec la Maison de justice et du droit dont on fait le bilan chaque année ;
- l'habitat avec le programme local de l'habitat qui est développé et qui nous permet d'avoir un suivi (on y reviendra tout à l'heure, une délibération qui concerne Pont-Saint-Esprit sur le permis de louer, qui se développe à travers le PLH) ;
- le pôle des affaires financières et de la modernisation, on en parlera tout à l'heure dans le budget supplémentaire, mais on peut déjà le dire, le compte administratif a un excédent de 500 000 €, malgré tous les aléas que l'on a pu avoir, c'est quand même très satisfaisant ;
- la commande publique également a été mutualisée et s'est gonflée de compétences ;
- l'informatique et les réseaux, où on est rentré dans une nouvelle ère en 2021 qui prend petit à petit le pas aujourd'hui et j'invite toutes celles et ceux qui n'ont pas encore validé leur espace Berger-Levrault de le faire, ce qui nous permettra d'être beaucoup plus souples dans les convocations des conseils d'agglomération car pour l'instant, on fait les deux. À quelques-uns qui veulent encore du papier pour être convoqués, ce serait bien qu'ils y réfléchissent et je les incite à réfléchir pour que l'on puisse leur donner autre chose que du papier ;

- le pôle environnement, c'est lié, vous avez eu en 2020 la mise en place de la redevance incitative, avec les réunions publiques qui ont basculé cette année parce que le Covid nous a empêchés de les réaliser, mais l'enquête avait commencé dès l'année 2021 ;
- le service eau et assainissement, on en parlera sans doute tout à l'heure également, on avait déjà un certain nombre de problématiques en termes d'alimentation d'eau en 2001 et qui se renouvellent encore en 2022, on en parlera certainement tout à l'heure, mais cela va être un problème encore plus problématique ;
- la transition écologique avec des risques majeurs, il y a encore des communes qui n'ont pas mis à jour leur plan communal de sauvegarde et je les invite à le faire. C'est financé et c'est important car, les risques concernent tout le monde et ce ne sont pas que des inondations. Même quand vous êtes dans des communes où les inondations ne semblent pas vous concerne, rappelez-vous de Saint-Julien-de-Peyrolas le 9 août 2018 où il y a eu un mort ;
- le pôle des moyens généraux avec le service Bâtiments qui s'est structuré tout le tout, le service de service des archives qui était en gestation en 2021 et qui maintenant va fonctionner ;
- le pôle des ressources humaines, avec le plus gros pôle de l'agglomération, avec ses 19 millions d'euros qui concerne les 205 agents des crèches, les centres aérés et les écoles de musique principalement ;
- la contractualisation, rappelez-vous le gros travail en 2021 sur le contrat de plan État/Région qui a été finalisé définitivement, les contrats CTO, Christophe et Claire les ont présentés pour les nouvelles contractualisations de 2022 ;
- le pôle attractivité aménagement, l'office des entreprises qui a accompagné plus de 200 entreprises, le SCoT du Gard rhodanien qui s'est positionné sur un certain nombre de sujets et qui va proposer des évolutions, le foncier économique (le partenariat avec la communauté de communes du Pont du Gard et d'ailleurs, c'est dans ce conseil d'agglomération que l'on va voter, délibérer pour l'étude proprement dite parce que le foncier économique, vous le verrez aussi dans un certain nombre de diapos aujourd'hui, on n'a plus de d'espace sur le foncier ; le marketing territorial qui avait été proposé avec des vidéos, avec un certain nombre de choses pour faire la promotion du territoire, d'où l'importance de ce que je disais sur le Codev ; le droit des sols avec en 2021 une augmentation significative du nombre de permis de construire, en tout cas des documents d'urbanisme qui ont connu des évolutions en 2022 ;
- l'emploi et la formation qui sont un sujet extrêmement majeur pour mettre en adéquation les tensions RH que l'on a tous sur nos territoires, notamment les entreprises, pour essayer de trouver des solutions, que ce soit sur l'agriculture, le tourisme ou dans l'industrie.

Voilà, c'était le digest de ce rapport d'activité. Vous l'avez tous et toutes reçu, je peux répondre à vos questions. Je rappelle que dans vos conseils municipaux, vous devez

le présenter et prendre acte que la présentation a eu lieu. Et puis, quand on fera les conférences territoriales à la rentrée, il y aura une présentation très succincte et vous pouvez inviter également l'ensemble des élus de vos conseils municipaux respectifs.

Est-ce qu'il y a des questions ? [*Pas de questions*] Nous passons au vote ou on prend acte de ce qui a été présenté ? On prend acte de ce qui a été présenté.

y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

Nous prenons donc acte qu'il a été présenté. je vous remercie

question suivante, Elian PETITJEAN sur la centrale d'achat.

Question n° 5

Rapporteur : Elian PETITJEAN

OBJET : Mise en place d'outils visant à la mutualisation des achats1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR) assure un rôle de soutien aux collectivités membres. Dans le cadre spécifique des marchés publics, des conventions de groupement sont parfois conclues lorsque des besoins identiques ou une mutualisation des forces se trouvent être nécessaires. Néanmoins, pour des achats plus récurrents, pouvant être standardisés et commun sur le territoire, une intégration plus forte pourrait s'avérer nécessaire.

Dans ce cadre, la CAGR souhaite perfectionner ce rôle d'appui en mettant en place des outils propres à assurer ces missions.

En premier lieu, lorsque des besoins spécifiques émergent et qu'une convention de groupement de commande se met en place, l'organisation actuelle de la CAGR ne permet pas de répondre efficacement à ce besoin dans la mesure où il faut autoriser le président à signer cette convention, et ce, à chaque apparition d'un nouveau besoin.

Aussi, il est proposé, afin de gagner en réactivité, de doter le président d'une délégation générale de pouvoir lui permettant de signer l'ensemble des conventions de groupement de commande avec les communes membres de la CAGR.

En second lieu, bien que le modèle « contractuel » des conventions de groupement de commande soit adapté à des situations spécifiques, sa lourdeur et ses contraintes se trouvent inadaptées pour des achats se répétant dans le temps. D'autant que les conventions de groupement ne permettent qu'aux membres signataires de profiter de l'achat effectué. En effet, une collectivité ne peut plus bénéficier de la convention après le lancement de la procédure de passation.

Aussi, et afin d'apporter de la souplesse dans l'acte d'achat, il est proposé de constituer la CAGR en centrale d'achat territoriale. Elle permettra de mettre à disposition des communes membres les moyens de la CAGR dans le cadre de la passation des marchés publics afin de :

- Répondre aux besoins des bénéficiaires,
- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés,
- Sécuriser et simplifier les achats.

Cette centrale d'achat sera sans personnalité juridique distincte, elle sera directement prise en charge par la CAGR, et sera ouverte à adhésion à l'ensemble des communes membres qui, en tant qu'adhérentes, seront libres de recourir pour tout ou partie de leur besoin à la centrale d'achat, et ce, de manière libre et autonome.

La création d'une centrale d'achat offre ainsi un cadre juridique unique, la seule délibération du conseil municipal intéressé suffit pour adhérer, et que les communes adhérentes pourront utiliser des marchés déjà en cours d'exécution.

La CAGR, lorsqu'elle agira en tant que centrale d'achat, sera compétente pour :

- À titre principal, exercer une activité d'acquisition de fournitures ou de services,
- À titre principal, effectuer la passation de marchés ou accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés aux communes du territoire,
- À titre accessoire, exercer un rôle accessoire d'activités d'achats auxiliaires, parmi les activités suivantes :
 - 1° Mise à disposition d'infrastructures techniques pour la conclusion des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;
 - 2° Conseil sur le choix, l'organisation et le déroulement des procédures de passation de marchés ;
 - 3° Préparation et gestion des procédures de passation de marchés au nom de l'acheteur concerné et pour son compte.

L'adhésion à la centrale sera gratuite. Elle est valable pour un an et sera reconduite tacitement par période identique.

Question présentée à la Commission des Moyens Généraux du 20 juin 2022.

Elian PETITJEAN : Merci Monsieur le président. Cette délibération fait suite au schéma de mutualisation que l'on avait adopté en février 2002 afin de mutualiser les besoins. Cela a été présenté en réunion des maires le 30 mai. Comme vous le savez on avait déjà pris une délibération pour l'agglomération du Gard rhodanien et l'UGAP, la ville de Bagnols avec l'agglomération. Là, c'est pour transformer les services de l'agglomération du Gard rhodanien en centrale d'achat pour faciliter les commandes pour les communes. On avait déjà passé en 2017 au groupement de commandes, mais ce groupement de commandes était lourd à porter puisqu'il nécessitait chaque fois des délibérations de l'Agglo et des délibérations communales. Là, si vous adhérez à cette mutualisation, vous pourrez passer des commandes, du local ou pas local, vous pouvez commander ou ne pas commander. Vous aurez le libre choix mais vous bénéficierez des services des services rendus aussi par le pôle des marchés publics en cas de montage de marchés et bénéficier d'avantages en ce qui concerne des achats.

Cette question a été présentée à la commission des moyens généraux le 20 juin.

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur AUBANEL, on commence par les créances irrécouvrables.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le 
ID : 030-200034692-20221024-DEL156_2022-DE

Question n° 6

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables

1°) Note synthétique de présentation :

L'admission en non-valeur d'une créance peut être demandée par le comptable public dès lors que celle-ci lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou encore dans l'échec du recouvrement.

Ainsi, la demande d'admission en non-valeur intervient après avoir épuisé toutes les possibilités dont dispose le comptable public pour recouvrer l'argent dû à la collectivité : recours amiable, lettre de rappel, actions de recouvrement forcé (saisie sur salaire, saisie par voie d'huissier de justice...).

À ce titre, le Trésorier de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien nous soumet un état récapitulatif des taxes et produits qui n'ont pu être recouverts.

Il demande donc, en vertu de l'instruction n°11-022-MO du 16 décembre 2011, d'admettre en non-valeur, sur chacun des budgets :

- Budget Principal : 31 titres pour une somme totale qui s'élève à 3 111,03 € ;
- Budget Transport : 6 titres pour une somme totale qui s'élève à 532,67 € ;
- Budget Régie Eau : 90 pour une somme totale qui s'élève à 4 145,70 € ;
- Budget Régie Assainissement : 36 titres pour une somme totale qui s'élève à 869,38 € ;
- Budget DSP Assainissement : 19 titres pour une somme totale qui s'élève à 13 912,91 €.

Ces produits irrécouvrables concernent des titres de recettes émis sur exercices antérieurs du budget principal et des budgets annexes sachant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public. Le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes, conserve le droit de forcer le comptable en recettes quand il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent, ou peut mettre en débet le comptable s'il estime que l'irrécouvrabilité de la créance a pour origine un défaut de diligences.

Question présentée à la Commission des Moyens Généraux du 20 juin 2022.

Guy AUBANEL : Bonsoir à tous. La première délibération que je présente ce soir est les admissions en valeur des créances irrécouvrables.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public lorsqu'il a terminé d'avoir les recours amiables, lettres de rappel, actions en recouvrement forcé, saisies sur salaire, saisies par voie d'huissier.

À ce titre, le trésorier nous a transmis un état des produits et taxes qui n'ont pas pu être recouvrées.

Sur les cinq budgets, budget principal on a 31 titres pour 3 111,03 € ; pour le budget Transport nous avons six titres pour une somme de 532,67 € ; pour le budget Régie de l'eau, on a 90 titres pour 4 145,70 € ; pour le budget Régie assainissement 36 titres pour 869,38 € ; et pour le budget DSP assainissement, 19 titres pour 13 912,91 €.

Ces produits concernent des titres de recettes qui ont été émis sur les exercices antérieurs de l'ensemble des budgets que je viens de citer. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures et de doter le compte de créances irrécouvrables.

Cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 20 juin.

Jean Christian REY : Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

On est parti pour les onze budgets, le compte de gestion, les comptes administratifs et les budgets supplémentaires. On va faire les onze budgets à chaque fois et après on discutera et on votera bien sûr budget par budget. C'est un budget supplémentaire, cela veut dire que, comme on a voté de bonne heure et avant la crise ukrainienne, on n'avait pas rattaché l'exercice 2021. Donc là, on a l'exercice 2013 (le compte de gestion et le compte administratif), les résultats sont rattachés et quand on les rattache, cela devient un budget supplémentaire. Il faudra s'habituer puisque l'on essaie de faire voter les budgets le plus tôt possible dans l'année (cette année, on va même essayer de voter en décembre), ce qui nous permet d'être plus efficaces opérationnellement. Cela sera à chaque fois des budgets supplémentaires. Ce n'est pas tout à fait une décision modificative, c'est parce qu'il y a le rattachement des résultats antérieurs. Monsieur AUBANEL, c'est parti.

Question n° 7

Rapporteur : **Guy AUBANEL****OBJET : Compte de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes**1°) Note synthétique de présentation :

Notre assemblée est appelée à statuer sur le compte de gestion 2021 établi par le comptable public, pour le budget principal et les budgets annexes.

Le Comptable Public a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice clos.

Il est rappelé que le conseil communautaire entend, débat, et arrête le compte de gestion dont le vote doit impérativement intervenir avant celui du compte administratif.

Le rapprochement des écritures du compte administratif, dressé par l'ordonnateur avec le compte de gestion établi par le comptable, a permis de constater la concordance de l'ensemble des écritures réalisées sur 2021.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2021 pour les budgets suivants :

- du budget principal ;
- du budget annexe Aires d'accueil des gens du voyage ;
- du budget annexe Transport ;
- du budget annexe GEMAPI ;
- du budget annexe Zone d'activité de Bernon ;
- du budget annexe Zone d'activité de L'Espérant René-Dumont ;
- du budget annexe Zone d'activité de Sarcin ;
- du budget annexe Régie de l'eau ;
- du budget annexe Régie de l'assainissement ;
- du budget annexe DSP de l'eau ;
- du budget annexe DSP de l'assainissement.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022.

Guy AUBANEL : C'est parti pour un petit moment.

La question n°7 concerne le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes. C'est une délibération qui se suffit à elle-même puisqu'elle intègre l'ensemble des comptes de gestion des 11 budgets comme vient de le dire le Président.

Il faut le dire déjà en préambule que les comptes de gestion sont identiques aux comptes administratifs. Il y a une concordance exacte entre l'ensemble des écritures passées par la comptabilité pour l'ensemble des budgets avec les écritures passées par le percepteur.

Au budget principal, le compte de gestion fait apparaître un résultat positif d'investissement de 490 481,79 €, un résultat de fonctionnement de 1 004 612,34 €.

Au budget Transport, le compte de gestion fait apparaître un résultat positif sur le fonctionnement pour 3 342 718,61 € et un résultat d'investissement négatif de 654 783,94 €.

Au budget Aires d'accueil des gens du voyage, c'est le seul budget en déficit, puisque le résultat de fonctionnement est à 0 puisqu'il y a une subvention d'équilibre du budget général sur ce budget des aires d'accueil. Par contre, le résultat d'investissement est négatif de 413 642,82 €.

Sur le budget GEMAPI, les deux résultats, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, sont positifs : l'un à 83 394,02 € et le résultat d'investissement à 111 691,37 €.

Pour les budgets annexes, sur Bernon, on a un résultat de fonctionnement positif de 30 791,21 € et un résultat d'investissement négatif de -999 595,41 €. Sur René Dumont, on a un résultat de fonctionnement négatif de 53 765,14 € et un résultat d'investissement négatif de 1 221 620,53 €. Sur Sarcin, le résultat de fonctionnement est à 0 et le résultat des investissements est négatif de 413 375,63 €.

Ensuite, les quatre budgets eau et assainissement. La Régie de l'eau : on a un résultat de fonctionnement de 1 875 535,79 € et un résultat d'investissement négatif de 37 687,49 €. La Régie de l'assainissement : on a un résultat de fonctionnement de 2 478 667,40 €, et un résultat d'investissement négatif de 1 247 753,55 €. Pour les DSP, la DSP de l'eau affiche un résultat de fonctionnement de 2 258 003,92 € et un résultat d'investissement négatif de 1 513 959,61 €. Et le dernier, la DSP de l'assainissement, on a un résultat de fonctionnement de 4 013 970,75 € et un résultat d'investissement négatif de 1 337 373,57 €.

On vous demande, après débat, de délibérer et d'approuver le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes dressés par le comptable public pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Jean Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL. Est-ce qu'il y a des questions sur les comptes de gestion ? il n'y en a pas. Nous passons au vote budget par budget.

- Sur le budget principal, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Abstention pour OUIILLON. Vous avez une procuration de Madame CHANTRY.

Deux abstentions, OUIILLON et CHANTRY.

- Sur le budget annexe Transport, y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

Deux abstentions (comme vous en avez deux, vous levez les deux mains, c'est beaucoup plus simple, merci).

- Sur les gens du voyage, y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

Deux abstentions, OUIILLON et CHANTRY.

- Sur GEMAPI, y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

Deux abstentions, OUIILLON et CHANTRY.

- Sur Bernon, y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

Deux abstentions, OUIILLON et CHANTRY.

- Sur René Dumont, y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

Deux abstentions, OUIILLON et CHANTRY.

- Sur Sarcin, y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

Deux abstentions, OUIILLON et CHANTRY. (Il ne faut pas que je fourche !)

- Sur le budget annexe Régie de l'eau, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Deux abstentions, OUIILLON et CHANTRY.

- Sur la Régie assainissement, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Deux abstentions, OUIILLON et CHANTRY.

- Sur la DSP de l'eau, y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

Deux abstentions, OUIILLON et CHANTRY.

- Sur l'assainissement, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Deux abstentions, OUIILLON et CHANTRY.

Nous passons aux affectations. Monsieur AUBANEL... Excusez-moi, j'ai juste sauté dix questions ! On passe donc à la présentation des comptes administratifs. On vous propose la présentation de tous les comptes administratifs d'un coup, puis on discute et après on vote compte par compte.

Question n° 8

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : A – Compte Administratif 2021 du Budget Principal

1°) Note synthétique de présentation :

Le compte administratif, établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, est présenté sous la même forme que le budget. Il répond à un double objectif : rapprocher les prévisions de recettes et de dépenses avec les réalisations effectives de l'année et présenter les résultats comptables de l'exercice. En outre, il permet de mesurer les évolutions enregistrées des postes de produits et de charges par rapport à l'exercice qui précède.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et les soumet, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui les arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Compte Administratif 2021 du Budget Principal.

Le compte administratif des Budgets Annexes fera l'objet de 10 autres délibérations distinctes.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022.

Guy AUBANEL : Cela aurait pu arranger beaucoup de monde... Je vais être assez succinct sur les comptes administratifs, d'autant plus que nous l'avons présenté en commission des moyens généraux le 20 juin. Je l'ai aussi présenté en conférence des maires la semaine dernière. Donc, c'est de la redite, il n'y aura pas de nouveau rapport à la semaine dernière.

Là, on se polarise uniquement sur les soldes de gestion et les comptes administratifs. On vient de voir sur les comptes de gestion qu'on était en cumulé fin 2021. Là, on est uniquement sur le solde de gestion 2021. bien sûr, il y a le résultat de clôture à la fin de l'exercice 2021 qui reprend les résultats.

Sur la section de fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement atteignent 62 756 000 €, soit un taux de réalisation de 100,1 %. On n'est pas très loin du budget que l'on avait proposé et approuvé.

Ensuite, on a des dépenses en corrélation de ces recettes. Les dépenses sont de 60 542 160,71 €. Elles augmentent plus de 2 M€ entre 2020 et 2021, sachant que 2020 n'était pas une année terrible en termes de dépenses.

Le taux de réalisation par rapport au budget est de 99 % par rapport aux inscriptions budgétaires que l'on a votées en 2021. On est donc à 1 % de moins que ce que l'on avait prévu.

Je ne vais pas vous détailler les différentes charges diverses et variées.

En section d'investissement, les recettes sont de 4 662 356,57 €. Les recettes réelles sont de 3 151 000 €. Dans ces recettes réelles, on a les dotations, les fonds divers et des réserves, les subventions d'investissement, les emprunts et les dettes. Les dépenses atteignent aussi 4 336 000 € évidemment, avec des dépenses d'équipement pour 344 451 €. on a réalisé les fonds de concours pour chacune des communes, qui ne sont pas très importants (475,1 k€, je vous rappelle que c'est autour de 750 000 € des fonds de concours pour une année entière), le versement à la Région pour 407 700 € dans le cadre du fonds local qui a permis de soutenir les activités fragilisées du fait du Covid, la première partie des investissements relatifs à la mise en place de la redevance incitative pour 445 000 € en particulier les bacs pucés et les collants d'intérêt, et les investissements en lien avec les compétences exercées par l'agglomération (on parlera des travaux à Saint-Victor Lacoste pour l'ALSH et l'extension du multi-accueil, la dématérialisation du droit des sols, le renouvellement du matériel pour la cuisine centrale, la modernisation du parc informatique qui se poursuivra en 2022, les travaux dans les bâtiments du territoire et l'acquisition de matériel dans les services).

Je voudrais faire quand même un focus sur l'encours de dette au 31 décembre 2021, qui s'établit à 7,80 M€ contre 7,60 M€ fin 2020. L'épargne brute est importante, 2,20 M€ en 2021, elle augmente de 200 000 € entre 2020 et 2021 et un taux d'épargne brute de 3,5 % alors que nous étions que 3,2 % en 2020. Le ratio de solvabilité au 31 décembre 2021 est de 3,5 années. Cet indicateur signifie que l'Agglo pourrait se désendetter en moins de quatre ans si elle affectait l'intégralité de son épargne au remboursement de sa dette. Le taux d'endettement, c'est-à-dire l'encours de dettes par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, atteint 12,4 % en 2021.

Voilà ce que l'on peut dire en gros sur le résultat 2021 du budget principal.

Je vais passer à la question n°9 pour le compte administratif du budget Transport.

Question n° 9

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : B – Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Transport

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Transport.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022.

Guy AUBANEL : Le compte administratif pour le budget Transport s'élève, toutes sections confondues, en dépenses à 8 422 187,39 € et en recettes à 9 000 545 €. Dans ce montant, il y a d'abord le versement Transport pour 3 700 000 €, la participation de la région pour 5,10 M€, le reversement de la part des attributions de compensation correspondant au SIESB pour 121 800 € et la recette liée aux transports de voyageurs pour 363,90 €.

On a des subventions dans le cadre des travaux des PEM pour 229 000 € et on a une affectation de résultat pour 53 800 €.

Dans les dépenses à 8,40 M€, on a les charges à caractère d'exploitation d'un montant de 7 500 000 €, dont les charges à caractère général, en particulier le contrat de délégation de service public pour 6,40 M€, des frais de personnel qui s'élèvent pratiquement à 500 000 € qui sont relatifs au service Transport ainsi que les personnels des services transverses, des subventions qui ont été versées aux communes pour la mobilité douce (80 000 € l'année dernière), les frais afférents à l'achat de terrains pour les PEM qui ont été mandatés à hauteur de 65 000 €.

Je passe sous silence les dotations aux amortissements puisqu'elles sont en dépenses et en recettes.

Côté investissements, les dépenses sont constituées par des travaux menés dans le cadre des PEM de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit, 450 000 €, et on a à peu près le même montant pour la billettique liée à la convention de transfert de la compétence Transport pour 452 000 €, et 15 000 € pour de l'informatique et du mobilier.

Voilà sur le budget Transport. Vous voyez que l'on est très loin des 1,9 millions prévus lorsque l'on a pris la compétence Transport et qu'on a fait le budget annexe Transport. Déjà dans le budget de l'année dernière, on avait pensé que l'on aurait pu percevoir autour de 3 M€ de versement transport et là on est déjà à 3,7 millions sur l'exercice 2021.

Question n° 10

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : C – Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022.

Guy AUBANEL : Sur l'aire d'accueil des gens du voyage, comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est le seul budget qui est en déséquilibre et qui est négatif.

Les recettes sont plafonnées à 170 100 €, en particulier l'ALT qui est versée par la CAF pour 62 600 €, la subvention d'équilibre du budget principal qui permet d'avoir un résultat de fonctionnement sur l'exercice 2021, des recettes d'usagers pour 23 200 €.

Les recettes d'investissement sont négligeables car ne comprennent que les cautions et cette somme est également présente en dépenses, et donc cela s'annule entre les dépenses et les recettes.

En dépenses, au regard des 170 100 € de recettes, les dépenses sont de 298 000 €. Elles sont composées principalement des charges à caractère général, dont 94 100 € pour le marché de gestion des aires d'accueil, 18 900 € pour les fluides et les charges financières s'élèvent à 31 800 €.

Côté investissements, on rembourse l'emprunt pour 119 201 € en capital, et il y a quelques travaux sur les aires d'accueil pour 10 800 €.

Question n° 11

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : D – Compte Administratif 2021 du Budget Annexe GEMAPI

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe GEMAPI.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022.

Guy AUBANEL : Sur le compte administratif du budget annexe GEMAPI, les recettes s'élèvent à 605 381,55 € et les dépenses à 707 934,99 €.

Dans les 605 400 €, on a la GEMAPI que nous avons votée pour 527 000 € (alors que l'on a voté pour 600 000 €, mais on verra tout à l'heure qu'il y a des régularisations) et 766 700 € d'une dotation de compensation de GEMAPI.

Pour les recettes d'investissement, c'est un petit chiffre de 100 000 € concernant le fonds de compensation de TVA perçue sur les dépenses d'investissement, ce qui nous fait les 605 000 € de recettes.

En dépenses, on a 707 900 €, avec les cotisations au syndicat pour 680 300 €, des dégrèvements de taxes GEMAPI pour 6 400 €, des charges financières et quelques travaux d'entretien courant pour 10 700 €.

Côté investissements, les dépenses atteignent 8 400 €. Elles sont constituées de travaux liés sur l'Arnavé et du remboursement de capital des emprunts.

Question n° 12

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : E – Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Bernon

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Bernon.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022.

Guy AUBANEL : Ensuite les zones d'activités. Pour la zone de Bernon, on a les recettes pour 1 974 267,60 € et des dépenses pour 2 006 984,26 €.

Sur les recettes, il n'y a pas eu de vente de terrain sur cette zone d'activité en 2021. On a simplement des recettes de fonctionnement qui comprennent les loyers pour un montant de 18 200 €.

On a des opérations d'ordre de section à sections puisque l'on a un stock initial et un stock final. Ces opérations d'ordre de section à section s'élèvent à 943 700 €.

Les dépenses s'équilibrent avec les recettes à 2 M€. On a quelques dépenses avec charges à caractère général à 33 000 €, le remboursement du capital d'emprunt 17 900 € et les opérations d'ordre qui viennent équilibrer le chapitre pour 959 600 € en fonctionnement et 996 100 € en investissement.

Question n° 13

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : F – Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Espérant – René Dumont

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Espérant – René Dumont.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022.

Guy AUBANEL : Concernant budget annexe Espérant - René Dumont, les recettes sont de 2 503 084,87 € et 2 515 000 € en dépenses.

Sur les recettes, on a vendu un terrain de 1 210 mètres carrés pour 35 090 € à la SCI 4M. ensuite, on a des opérations d'ordre de section à section pour un montant de 1 246 601 € en dépenses de fonctionnement et 1 217 001 € en recettes de fonctionnement pour le stock final.

Dans les dépenses, c'est le même montant que les recettes. On a quelques charges d'exploitation à 6 000 €, un remboursement de capital d'emprunt pour 40 800 €, et on a le pendant de ce que l'on vient de dire tout à l'heure, les opérations d'ordres pour 1 000 253 € en fonctionnement et 1 217 700 € en investissement.

Question n° 14

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : G – Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Sarcin

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA Sarcin.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022.

Guy AUBANEL : La dernière zone d'activité est la zone de Sarcin, nous sommes à la question 14. Le compte administratif pour le budget Sarcin pour l'exercice 2021, toutes sections, nous avons en recettes 842 695,94 € et en dépenses 878 235,35 €.

En recettes, il n'y a pas eu de vente de terrain. il y a simplement des opérations (il n'y a pas des opérations d'ordre de section à section) pour 417 800 € en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement, et 421 300 € en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

Pour les dépenses à hauteur de 878 000 €, on a 3 400 € de charges à caractère général qui concernent l'entretien de l'aire. Et au niveau dépenses d'investissement, on a le remboursement du capital des emprunts pour 32 000 €. Ensuite, on a les dépenses qui intègrent des opérations d'ordre pour 421 300 € en fonctionnement et la même somme en investissement.

Pour toutes ces zones d'activités, le résultat des investissements est négatif sur l'ensemble des trois zones.

On va passer aux quatre budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Question n° 15

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : H – Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Régie Eau

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Régie Eau.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022.

Guy AUBANEL : Le solde de gestion de la Régie de l'eau présente un solde négatif sur l'année. Le compte administratif s'élève, toutes sections confondues, à 3 174 531,94 € en recettes et 3 624 222,22 € en dépenses, ce qui fait à peu près 450 000 € de déficit sur l'année.

Les recettes atteignent en fonctionnement 2,20 M€. Elles sont constituées principalement des ventes d'eau, des redevances et des travaux de branchement. Les recettes d'investissement atteignent 925 400 €. Elles comprennent les subventions de l'Agence de l'eau et du Département en chapitre 13 pour 804 700 €. Elles sont complétées par de la dotation aux amortissements pour 120 800 €.

Les dépenses d'exploitation sont composées de 1,40 M€ pour les charges à caractère général. Elles comprennent la gestion des conventions de gestion avec les communes pour l'ordre de 686 700 €, la gestion directe de cette compétence pour les autres communes, l'entretien des réseaux pour 110 800 €, la création de branchements pour 98 400 €. Il faut souligner aussi les dépenses de personnel à hauteur de 362 600 € et les reversements aux redevances à l'Agence de l'eau pour 357 300 €. Nous avons aussi des intérêts d'emprunt pour 26 600 € et des charges exceptionnelles pour 25 500 €.

Côté investissements, on a 1,30 M€ de dépenses d'investissement. Des dépenses d'équipements de travaux programmées en 2021 pour 1 M€, qui sont des travaux sur les réseaux, sur des forages, des tranchées pour des constructions et des raccordements divers, pour toutes les communes en régie. On a du remboursement de capital de la dette pour 217 200 €, les derniers transferts de résultats négatifs des communes pour 60 900 € et une subvention pour 10 000 € remboursée à la commune de Saint-Julien-de-Peyrolas.

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, malgré le déficit de l'année 2021, on a un excédent que l'on a vu dans le compte de gestion.

Question n° 16

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : I – Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Régie Assainissement

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Régie Assainissement.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022.

Guy AUBANEL : Concernant la Régie assainissement, le compte administratif pour le budget Régie assainissement pour l'exercice 2021 s'élève toutes sections confondues en recettes à 1 79 432,76 € et en dépenses à 3,38 M€. On a aussi un déficit cumulé sur l'exercice 2021.

Les recettes sont de 1,80 M€. Les recettes de fonctionnement sont des recettes d'assainissement collectif et surtout la PFAC, pour un montant de 1,20 M€, des travaux de branchement pour 39 700 €, la PFAC à 55 100 €, les locations de compteur pour 115 100 €, des primes d'épuration pour 107 400 €, ainsi que des transferts de résultats 2019 également comptabilisés sur l'exercice 2021 pour trois communes.

Les recettes des investissements atteignent 231 500 €. Elles sont majoritairement des subventions de l'Agence de l'eau et du Département pour 220 900 €, et la dotation aux amortissements qui avoisine les 10 000 €.

En dépenses, on a 3,40 M€. Les dépenses sont en majorité des charges à caractère général. de la même façon que la Régie de l'eau, on a des conventions de gestion avec des communes pour 386 400 €, ainsi que la gestion directe de cette compétence par les autres communes, mais aussi de l'entretien de réseau pour 213 400 €, la création de branchements assainissement pour les particuliers pour 33 900 €, 200 000 € au titre des charges de personnel qui concernent le personnel indirect et le personnel annexe refacturé du budget principal, les reversements des redevances à l'Agence de l'eau pour 105 400 €, des intérêts d'emprunt pour 235 000 € et des charges exceptionnelles relatives aux annulations de titres sur exercice antérieur.

Côté investissements, on est autour de 2 M€. Ce sont des dépenses d'équipements et de travaux qui ont été programmés pour 2021 à hauteur de 487 400 €. Il y a le schéma directeur, des travaux sur les réseaux, des travaux et d'entretien sur les STEP, des travaux et des tranchées, des constructions et des raccordements divers pour les communes en régie. Il y a aussi le remboursement du capital de la dette pour 1,20 M€, les derniers transferts de résultats négatifs des communes pour 225 000 €, une subvention à rembourser à la commune de Saint-Etienne-des-Sorts pour 69 900 €.

Question n° 17

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : J – Compte Administratif 2021 du Budget Annexe DSP Eau

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe DSP Eau.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022.

Guy AUBANEL : Ensuite, la DSP de l'eau question n° 17.

Le compte administratif pour le budget annexe DSP de l'eau pour l'exercice 2021 s'élève en recettes à 3 908 527,85 € et en dépenses à 2 957 186,66 €.

Dans les recettes de fonctionnement, ce sont les ventes d'eau appelées « surtaxes et redevances afférentes » pour 1 750 000 €, des locations de compteurs pour 52 900 €, des transferts des résultats 2019 pour deux communes sur l'exercice 2021 pour un montant de 186 200 €, l'amortissement des subventions pour 28 700 € que l'on trouve en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement. On a des recettes d'investissement à 1,90 M€, qui comprennent les subventions de l'Agence de l'eau et du Département pour 86 500 €, des opérations du droit à déduction de TVA pour 122 300 € et une affectation de résultat de l'année 2021 pour SIAP de Lirac et la Maison de l'eau notamment. On a aussi dans les recettes d'investissement la dotation aux amortissements pour 251 000 €.

Au regard des recettes à 3,90 M€, on a des dépenses à hauteur de 3 millions, avec des dépenses d'exploitation d'un montant de 780 500 €, la gestion de la compétence eau pour les communes et les anciens syndicats en DSP, l'entretien et la maintenance des réseaux à hauteur de 52 900 €, des prestations de services pour 47 900 € ou des taxes foncières pour 13 500 €. Les charges de personnel sont de l'ordre de 110 000 € et comprennent de la même façon le budget direct du service ainsi que les personnes transférées du budget principal. On a des intérêts d'emprunt à hauteur de 145 600 € et 22 900 € au titre des charges exceptionnelles.

Côté investissements, les dépenses atteignent 2,20 M€. On a des dépenses d'équipement pour 1 500 000 €, concernant, toujours pareil, des schémas directeurs, des travaux sur réseaux, des travaux sur forages, des tranchées etc. On a le remboursement du capital de la dette pour 397 900 €, les derniers transferts de résultats négatifs des communes pour 169 200 €, et 61 100 € d'opérations de TVA, l'amortissement de subvention pour 28 700 € qui sont donc en recettes de fonctionnement mais aussi en dépenses d'investissement.

Question n° 18

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : K – Compte Administratif 2021 du Budget Annexe DSP Assainissement

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe DSP Assainissement.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022.

Guy AUBANEL : Ensuite, dernier budget. Le compte administratif pour l'exercice 2021 s'élève en recettes à 8 028 842,63 € et en dépenses à 4 725 795,75 €.

Dans les recettes, il y a des recettes de fonctionnement pour 3,70 M€, avec des surtaxes et des redevances d'assainissement collectif et non collectif pour 2,10 M€, de la PFAC pour 572 000 €, des locations de compteurs pour 56 300 €, et des recettes liées aux transferts de résultats qui ont été comptabilisées sur l'exercice 2021 de 2019, et l'amortissement de subventions pour 286 100 €. Les recettes d'investissement atteignent 4,40 M€. Elles comprennent les subventions de l'Agence de l'eau et du Département pour 1,70 M€, l'affectation du résultat de l'année 2020 pour 2 M€, des opérations de remboursement d'avances qui ont été comptabilisées en recettes pour 121 600 € et la dotation aux amortissements pour 590 400 € qui sont en recettes d'investissement et bien sûr en dépenses de fonctionnement.

Au regard des 8 M€ de recettes de recettes, on a des dépenses cumulées sur l'exercice 2021 en investissement et en fonctionnement de 4,70 M€. Dans ces 4,70 M€, on a des dépenses d'exploitation pour 1,20 M€, des charges à caractère d'exploitation puisqu'on a la gestion de cette compétence assainissement pour les communes et les anciens syndicats. On a des contrats pour l'entretien et la maintenance des réseaux pour 56 200 €, des assurances pour 13 500 €, des honoraires pour 9 300 € et la taxe foncière pour 56 200 €. De la même façon que dans le budget précédent, on a des charges de personnel à hauteur de 210 000 €, les reversements des redevances à l'Agence de l'eau pour 15 800 €, des intérêts d'emprunt pour 236 700 € et des charges exceptionnelles pour 13 500 €. On intègre aussi la dotation aux amortissements pour 590 400 €.

Côté investissements, on a 3,50 M€ dont 2,30 M€ pour des dépenses d'équipement, toujours la même chose, schémas directeurs, travaux sur réseaux, travaux sur forages, tranchées etc. On a le remboursement du capital de la dette pour 420 400 €, les derniers transferts de résultats négatifs des communes pour 401 300 €, le remboursement d'une subvention que l'on avait perçue à tort par la commune pour 117 600 €, l'amortissement des subventions pour 286 100 €. On intègre aussi la

reprise des résultats. je vous ai fait grâce à la reprise des résultats antérieurs puisque l'on va on va le voir dans l'affectation du résultat.

J'en ai fini avec ce dernier budget sur la DSP Assainissement.

Jean Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL sur les comptes administratifs. Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ou des remarques ?

500 000 € sur un budget de 66 M€, on va féliciter les services, les élus aussi pour le sérieux, l'exécution budgétaire et bien sûr regarder l'ensemble de ces comptes administratifs qui se déroulent avec les excédents qui fondent et donc il y aura des décisions à prendre rapidement.

S'il n'y a pas de questions, vous allez procéder au vote. Je quitte la salle. Christophe, tu procèdes aux 11 votes ?

Christophe SERRE : Chers collègues, s'il n'y a pas de questions, je vais procéder au vote concernant le compte administratif 2021 sur le budget principal.

Budget principal :

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux.

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Deux votes contre.

Budget annexe Transport :

Qui est contre ? **Deux.**

Pas d'abstentions ? très bien.

Aires d'accueil des gens du voyage :

Qui est contre ? **Deux.**

Pas d'abstentions ? très bien.

GEMAPI :

Qui est contre ? **Deux.**

Pas d'abstentions ? très bien.

Zone d'activités de Bernon :

Qui est contre ? **Deux.**

Pas d'abstentions ? très bien.

Zone d'activités Espérant - René Dumont :

Qui est contre ? **Deux.**

Pas d'abstentions ? très bien.

Zone d'activités de Sarcin :

Qui est contre ? **Deux.**

Régie Eau :

Qui est contre ? **Deux.**

Pas d'abstentions ? très bien.

Régie Assainissement :

Qui est contre ? **Deux.**

Pas d'abstentions ? très bien.

DSP Eau :

Qui est contre ? **Deux.**

Pas d'abstentions ? très bien.

DSP Assainissement :

Qui est contre ? **Deux.**

Pas d'abstentions ? très bien.

Je crois que c'est tout. J'ai un directeur qui veut que l'on aille très vite, mais non, on va attendre un peu. On peut faire revenir le président et je laisse la parole à Guy qui va nous présenter l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes.

Question n° 19

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Affectation du résultat 2021 du budget principal et des budgets annexes1°) Note synthétique de présentation :

En application des instructions comptables, il appartient au Conseil communautaire d'affecter l'excédent de la section d'exploitation constaté au dernier Compte administratif.

L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu, en inscrivant en réserves le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Le Compte administratif venant d'être approuvé, il est proposé d'affecter les résultats 2021 de la façon suivante :

Budget Principal

Excédent de fonctionnement de 1 004 612,34 € affecté de la façon suivante :

- au déficit de la section d'investissement (nature 1068) : 460 022,89 € ;
- en excédent reporté à la section de fonctionnement (nature 002) : 544 589,45 €.

Cette affectation tient compte de la correction à la baisse des résultats de la compétence transport 2017 relatifs au SIESB (108 515,07 € en fonctionnement et 1 872,15 € en investissement).

Budget annexe Transport

Excédent de fonctionnement de 3 342 718,61 € affecté de la façon suivante :

- au déficit de la section d'investissement (nature 1068) : 442 657,72 € ;
- en excédent reporté à la section de fonctionnement (nature 002) : 2 900 060,89 €.

Cette affectation tient compte de la correction à la hausse des résultats de la compétence transport 2017 relatifs au SIESB (108 515,07 € en fonctionnement et 1 872,15 € en investissement).

Budget annexe Aires d'accueil des gens du voyage

Avec un résultat de fonctionnement de 0,00 € :

- Déficit d'investissement de 413 642,82 € repris sur l'exercice 2022 (nature 001).

Budget annexe GEMAPI

- Excédent d'investissement de 111 691,37 € repris sur l'exercice 2022 (nature 001) ;

- Excédent de fonctionnement de 83 394,02 € repris sur l'exercice 2021 (nature 002) ;

Budget annexe Zone activité de Bernon

Excédent de fonctionnement de 30 780,21 € affecté de la façon suivante :

- au déficit de la section d'investissement (nature 1068) : 30 780,21 € ;

Budget annexe Zone activité de L'espérant – René Dumont

- Déficit d'investissement de 1 225 620,53 € repris sur l'exercice 2021 (nature 001) ;

- Déficit de fonctionnement de 53 765,14 € repris sur l'exercice 2021 (nature 002).

Budget annexe Zone activité de Sarcin

- Déficit d'investissement de 413 375,63 € repris sur l'exercice 2021 (nature 001) ;

Budget annexe Régie de l'eau

Excédent de fonctionnement de 1 875 535,79 € affecté de la façon suivante :

- au déficit de la section d'investissement (nature 1068) : 171 659,27 € ;

- en excédent reporté à la section de fonctionnement (nature 002) : 1 703 876,52 €.

Budget annexe Régie de l'assainissement

Excédent de fonctionnement de 2 478 667,40 € affecté de la façon suivante :

- au déficit de la section d'investissement (nature 1068) : 1 287 945,48 € ;

- en excédent reporté à la section de fonctionnement (nature 002) : 1 190 721,92 €.

Budget annexe DSP de l'eau

Excédent de fonctionnement de 2 258 003,92 € affecté de la façon suivante :

- au déficit de la section d'investissement (nature 1068) : 1 482 858,03 €

- en excédent reporté à la section de fonctionnement (nature 002) : 775 145,89 €.

Budget annexe DSP de l'assainissement.

Excédent de fonctionnement de 4 013 970,65 € affecté de la façon suivante :

- au déficit de la section d'investissement (nature 1068) : 2 273 094,69 € ;

- en excédent reporté à la section de fonctionnement (nature 002) : 1 740 875,96 €

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022,

Guy AUBANEL : Nous sommes dans la question 19, sur l'affectation du résultat 2021 du budget principal et des budgets annexes.

Il appartient au Conseil communautaire d'affecter l'excédent de la section d'exploitation constatée aux derniers comptes administratifs. Comme on vient de voter

les comptes administratifs, c'est assez facile d'affecter l'excédent de cette section de fonctionnement.

Comme il est dit dans la note, l'affectation vise à réaliser l'autofinancement en inscrivant en réserve le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement. Lorsque l'on a un déficit de la section d'investissement, comme dans toutes les communes, il nous faut obligatoirement affecter une partie, ou en totalité mais en partie, une somme à la couverture de ce besoin de financement à ce déficit de la section d'investissement.

Sur le budget principal, on a vu tout à l'heure que l'on avait un excédent de l'ordre de 1 M€ qu'on va affecter en deux parties : d'une part au déficit de la section d'investissement pour 460 022, 89 €. Un calcul savant a été fait parce que 460 022,89 €, il faut tenir compte du résultat et des restes à réaliser puisque jusqu'à présent on n'a pas parlé des restes à réaliser, mais les restes à réaliser, on va les voir lors du budget supplémentaire. On va donc affecter au déficit de la section d'investissement 460 022,89 €. Par rapport à 1 004 612,34 €, comme l'a dit le président tout à l'heure, il a dit 500 000 €, je serai un peu plus précis en disant 544 589,45 €. Dans la section de fonctionnement dans le budget supplémentaire, on va reporter 544 000 €.

Il est noté une petite phrase et cette dernière phrase est compensée par le budget Transport. Pour ceux qui étaient élus en 2017, lorsque l'on a pris la compétence Transport, des écritures n'avaient pas été faites de la même façon que le percepteur, et donc chaque année, on a un écart entre l'excédent de fonctionnement du budget principal de la collectivité et celui du percepteur. Merci Aurélien de me dire que c'était la dernière année que je disais cette phrase et que les écritures seraient passées dans l'année 2022. Cette écriture ne va rien changer dans la somme des résultats entre le budget principal et le budget annexe Transport puisque cela se compense et que l'on va résorber cette année 2022.

Concernant le budget annexe Transport, on a un excédent de fonctionnement de 3 342 718,61 €. On va affecter au déficit de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser 442 657,72 €. On va garder la différence à la section de fonctionnement en nature 002, 2 900 060,89 €.

Ensuite, c'est le budget annexe de l'aire d'accueil des gens du voyage. Comme je l'ai dit tout à l'heure on a un résultat de fonctionnement à 0. Par contre, on a un déficit d'investissement que l'on va reprendre sur l'exercice 2022 en nature 001, mais il n'y a pas d'affectation de résultat puisque le résultat est à 0.

Sur le budget annexe GEMAPI, on a deux excédents : un excédent d'investissement que l'on va reprendre en recettes d'investissement pour 111 691,37 €, et on a aussi un excédent de fonctionnement de 83 394,02 € qu'on va aussi reprendre en fonctionnement sur l'exercice 2022.

Pour chacune des zones d'activités, la zone de Bernon, fonctionnement de 30 780,21 € que l'on va affecter au déficit de la section d'investissement. Mais on est loin d'absorber le déficit, on a un petit excédent, donc on va l'affecter.

Sur René Dumont, on a un déficit d'investissement de 1 225 620,53 €, que l'on va reprendre en déficit d'investissement sur l'exercice 2002. On a aussi un déficit de fonctionnement. Il est donc difficile d'affecter un déficit. On va constater ce déficit sur nature 002 sur l'exercice 2022.

Pour Sarcin, on a un déficit d'investissement. Donc, on constate et on va reprendre ce déficit d'investissement sur l'exercice 2022 pour 413 375,63 €.

Pour chaque budget annexe de l'eau et de l'assainissement, l'excédent de fonctionnement du budget annexe Régie de l'eau, c'est 1 875 535 €. On avait un déficit de la section d'investissement pour 171 659,27 € parce qu'il y a des restes à réaliser importants sur chacun des budgets annexes relatifs à l'eau et l'assainissement. On va conserver sur la section de fonctionnement en nature 02, mais la différence entre 1,87 M€ et les 171 8 000 €.

Sur le budget annexe Régie de l'assainissement, on est en excédent de fonctionnement de 2 478 667,40 €. On va affecter pratiquement la moitié au déficit de la section d'investissement, ce dont nous avons besoin à hauteur de 1 287 945,48 €, et on va conserver sur la section de fonctionnement en nature 002 sur le budget supplémentaire 2022, 1 190 721,92 €.

Pour la DSP de l'eau, on a un excédent de fonctionnement à hauteur de 2 258 003,92 €. On va affecter au déficit de la section de gens pas loin des deux tiers pour 1 482 858,03 €. On va reporter sur la section de fonctionnement en 2022, 775 145,89 €.

Le dernier budget est la DSP de l'assainissement. On avait un résultat excédentaire de fonctionnement de 4 013 970,65 €. On a un déficit de la section d'investissement pour un peu plus de la moitié, 2 273 094,69 €. Et par différence, on va reporter à la section de fonctionnement sur le budget supplémentaire 2022, 1 740 875,96 €.

Cette question aussi a été présentée à la commission des moyens généraux le 20 juin 2022.

Jean Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL. Y a-t-il des questions sur l'affectation des résultats ? Il n'y en a pas, nous passons au vote sur l'affectation de résultats.

Budget principal :

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? **Deux, OUIILLON et CHANTRY.**

Budget annexe Transport :

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? **Deux, OUIILLON et CHANTRY.**

Budget annexe Aires d'accueil des gens du voyage :

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? **Deux, OUIILLON et CHANTRY.**

Budget annexe GEMAPI :

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? **Deux, OUIILLON et CHANTRY.**

Budget annexe zone d'activités de Bernon :

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? **Deux, OUIILLON et CHANTRY.**

Budget annexe zone d'activités de l'Espérant – René Dumont :

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? **Deux, OUIILLON et CHANTRY.**

Budget annexe zone d'activités de Sarcin :

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? **Deux, OUIILLON et CHANTRY.**

Budget annexe Régie de l'eau :

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? **Deux, OUIILLON et CHANTRY.**

Budget annexe DSP de l'eau :

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? **Deux, OUIILLON et CHANTRY.**

Budget annexe Régie de l'assainissement :

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? **Deux, OUIILLON et CHANTRY.**

Budget annexe DSP de l'assainissement :

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? **Deux, OUIILLON et CHANTRY.**

Je vous remercie. Question suivante, on rentre cette fois-ci sur le budget supplémentaire de tous les budgets.

Question n° 20

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : A - Budget supplémentaire du Budget Principal (DM n° 01/2022)1°) Note synthétique de présentation :

Le budget supplémentaire (BS) a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires et les restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent.

Il est également un budget d'ajustement. Lors de l'élaboration du budget primitif (BP), l'Agglomération du Gard Rhodanien prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution du budget, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, le BS ajuste les prévisions du BP et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le BS du Budget Principal et des Budgets Annexes de la collectivité (délibérations distinctes).

L'ensemble des propositions au BS du Budget Principal est retracé en annexe 1.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022.

Guy AUBANEL : Je ne vais pas répéter le principe à chaque question mais je le dis pour la question n° 20. Comme l'a dit le président, on n'est plus dans les demandes de modifications budgétaires mais sur des budgets supplémentaires.

Le budget supplémentaire, la première phase est de reprendre les résultats budgétaires et les restes à réaliser. Ce sont des sommes que nous venons de voir dans les résultats et dans l'affectation. Et puis, le budget supplémentaire, c'est aussi un budget d'ajustement puisqu'il permet de prévoir, évidemment lorsque l'on a fait le budget principal au mois de février, c'est un budget que l'on avait initié au mois de septembre, on avait prévu des dépenses et des recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec l'aide des services et des vice-présidents et des services, on avait écrit une estimation la plus sincère possible. Mais il est évident que depuis le 7 février, certains postes étaient sous-estimés ou surestimés. Il est donc urgent, en plus par rapport à la crise, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent aussi des inscriptions de crédits de budgets supplémentaires. C'est grâce à l'affectation des résultats positifs que l'on pourra inscrire des crédits supplémentaires

en dépenses. Le budget supplémentaire ajuste donc les prévisions du budget primitif et complète les crédits nécessaires en fonction de nos besoins.

C'est la même manip pour tous les budgets. On va passer d'abord pour le budget principal. Comme je le disais précédemment, il y a deux points, a et b. Le point a) concerne la reprise des résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser, qui viendront grever le budget supplémentaire. Ensuite, ce qui est intéressant, c'est de voir les modifications par rapport aux prévisions du budget primitif voté en février.

Des modifications par rapport aux prévisions du budget primitif 2022, d'abord la section de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement sur ce budget supplémentaire sont proposées pour un total de 2671067,02€. Elles évoluent particulièrement sur des chapitres principaux, des charges à caractère général, le chapitre 11 que l'on connaît tous, la création des nouveaux services protocole et archives qui n'étaient pas prévus dans le cadre du budget primitif, une régularisation pour une mission d'assistance pour la compétence ordures ménagères et la communication pour la mise en place de la redevance incitative pour 38 300 €, un complément pour la formation des apprentis (on verra avec Patrick tout à l'heure qu'il y a une volonté d'accueillir de plus en plus d'apprentis sur la communauté d'agglomération et donc un complément à mettre en place dans le budget supplémentaire à hauteur de 70 000 €), les études liées à l'attractivité économique pour la programmation des zones d'activités, la planification urbaine, le projet viti-pastoralisme et l'ajustement des crédits nécessaires au fonctionnement des services. Tout cela vous fait un paquet global de l'ordre de 300 000 €.

Sur le chapitre 14, atténuation de produits, c'est l'impact de la part propreté de Laudun l'Ardoise. Lorsque l'on a fait le budget primitif, il avait été prévu de reverser la propreté à la commune de Laudun l'Ardoise. Mais cette dernière nous avait fait part ensuite de ne plus la percevoir et de baisser le taux des ordures ménagères. C'est pour cela que l'on réajuste le montant exact de la propreté à -50 151 €.

Dans le chapitre 22, dépenses imprévues, il y a un gros montant qui est l'impact de la crise en Ukraine et qui va significativement, comme il est dit dans la note, augmenter certaines dépenses de l'agglomération, en particulier au-delà des hausses prévues contractuellement. On a des hausses prévues dans le cadre d'un contrat, révision de prix, nouveaux devis, mais aussi qui vient jouer dans l'année 2022 et dans le cadre du budget supplémentaire cette « théorie de l'imprévision ». J'ai découvert ces mots qui prévoient, dans le cadre de l'exécution d'un contrat, une modification générale de l'équilibre de celui-ci due à un changement de circonstances qui ne pouvait être prévu au moment de sa formation pourrait entraîner sa révision et le versement d'une indemnité complémentaire aux sociétés. Dans cette logique, il est estimé et projeté en 2022, un impact en hausse sur les dépenses relatives à la compétence des ordures ménagères de l'ordre de 7 % supplémentaire, ce qui ferait 800 000 €, et sur les postes fluides, carburants, alimentation, charges de bâtiment, notamment Orano, à hauteur de 200 000 €. Ce qui fait pour ce poste de dépenses imprévues, 1 M€.

Dans le chapitre 65, autres charges de gestion courante, on délibère concernant une subvention pour la MOBA, à hauteur de 30 000 €, les subventions que l'on avait votées en conseil communautaire du 11 avril pour 15 000 € dans le cadre de la guerre en Ukraine et que nous n'avions pas prévues le 7 février, et le crédit à la baisse dans l'autre sens à hauteur de 4 500 €.

On a pris en compte aussi dans les charges financières, des intérêts courus et non échus 2022. On a pris en compte une culture de régularisation permettant un solde d'anciennes opérations pour le compte de tiers, des comptes 458 relatifs à la communauté de communes de Valcèzard, pour des opérations assez anciennes et pour lesquelles le percepteur nous a demandé de passer des écritures. Ensuite, on a un virement à la section d'investissement qui nous permettra de réaliser des investissements à hauteur de 1,30 M€.

Pour les recettes de fonctionnement, on a 2 126 477,57 € hors reprise de résultats (on reprend le résultat de 544 000 €).

Dans le chapitre 70, on a + 220 000 € avec, d'une part, la hausse des reprises de matériaux pour la compétence des ordures ménagères au regard des prévisions budgétaires pour 150 000 €, la mise en place du principe de refacturation des prestations des prestations du service du droit des sols (on a estimé que le fait de faire payer aux communes les autorisations d'urbanisme pourrait rapporter à l'Agglo autour de 50 000 €), les refacturations avec le nouveau service mutualisé du protocole à hauteur de 20 000 €.

Ensuite, on a réajusté les chapitres 73 et 74 du fait que, lorsque l'on a réalisé le budget 2022, on n'avait pas l'imprimé 1259, et donc, on a réajusté à la hausse en fonction du chiffre de ce document 207 533 € qui était supérieur aux estimations que l'on avait réalisées lors des hypothèses que nous avons prises pour réaliser le budget primitif 2022.

Ensuite, on a un chapitre 75 assez conséquent, qui nous permet de constater le reversement d'une partie des excédents du budget annexe Transport au budget principal. Cela correspond à la participation de l'Agglo à la RN580 des années 2020, 2021 et 2022. Il y a une explication un peu technique juste en dessous de la note du conseil communautaire : on le verra dans le budget Transport, il y a un transfert du budget Transport sur le budget général qui nous permettra cette participation de l'Agglo. C'est un excédent qui doit être exceptionnel comme il est dit, et ce reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation de plus de cession que le reversement n'est possible et que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme. Les trois conditions étant remplies, il est proposé le reversement d'une partie des excédents du budget Transport à hauteur de 1 684 000 €.

On a aussi une opération que l'on a vu tout à l'heure quand j'ai expliqué ces opérations de Valcèzard, un produit exceptionnel pour 14 944,54 €, qui permet d'intégrer le solde des anciennes opérations pour compte de tiers.

Concernant la section d'investissement, on va retrouver 1,60 M€ pour la participation pour les travaux de la RN580, qui permettront de payer les appels de fonds 2021 et 2022, l'acquisition d'un véhicule pour la redevance incitative pour 75 000 €, des travaux supplémentaires au sein des bâtiments de l'agglomération pour 47 000 €, des régularisations de cautions et de prêts de collectivités dissoutes et intégrées à l'agglomération pour 32 500 €. On a réajusté aussi les crédits pour la construction du centre ados de Tavel, on a rajouté 125 000 € sur ce poste. Par contre, on a décalé la partie des crédits du multi-accueil Petits-Pas sur l'année 2023 à hauteur de 650 000 €, on retrouve aussi l'écriture de régularisation. De la même façon, cette écriture de régularisation est retrouvée en recettes d'investissement, comme on retrouve les 1,30 M€ sur le chapitre 21 en recettes d'investissement.

Voilà, je pense que j'ai balayé à peu près le gros poste qui nous permet de justifier de ce budget supplémentaire aussi bien en dépenses et en recettes.

Question n° 21

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : B - Budget supplémentaire du Budget Transport (DM n° 01/2022)

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BS 2022 du Budget Annexe Transport.

L'ensemble des propositions au BS du Budget Annexe Transport est retracé en annexe 2.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022.

Guy AUBANEL : Je continue à la question n° 21 sur le budget Transport. De la même façon, on a la reprise des résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser. Ce qui est intéressant, ce sont les modifications par rapport aux prévisions du BP 2022. La section de fonctionnement est proposée à hauteur de 2 900 060,89 €.

De la même façon que l'on a vu dans le cadre du budget principal, on a le chapitre 11 et les charges à caractère général pour lesquelles nous avons rajouté 1 250 000 € pour l'ajustement des crédits nécessaires au fonctionnement des services, et aussi l'augmentation potentielle des dépenses liées à la crise en Ukraine avec la théorie de l'imprévision que l'on a vue tout à l'heure pour 1 M€. On a aussi rajouté des dépenses imprévues à hauteur de 675 460,89 €. On a diminué dans le chapitre 65, une baisse des 720 000 € qui concernait la participation de l'agglomération aux travaux de la RN580 pour la partie 2022, puisqu'elle avait été prévue initialement sur le budget Transport et qui aujourd'hui est prévue dans le budget supplémentaire dans le cadre du budget général.

On a aussi des admissions en valeur, on a vu en tout début de séance.

Dans le chapitre 67, on a des dépenses exceptionnelles. Pour financer la participation à la RN580, il faut bien sortir du budget Transport, et pour le sortir du budget Transport, il faut doter le chapitre 67 de dépenses exceptionnelles d'un montant de 1,68 M€.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles ne concernent que la reprise des résultats. on a vu tout à l'heure qu'il y avait 2,90 M€ que l'on reprenait sur l'exercice 2022.

Sur la section d'investissement, on n'a rien à dire. Hors reprise des résultats et des restes à réaliser, il n'y a pas de mouvement sur le budget Transport en dépenses et en recettes d'investissement.

Question n° 22

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : C - Budget supplémentaire du Budget Annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage (DM n° 01/2022)

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BS 2022 du Budget Annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

L'ensemble des propositions au BS du Budget Annexe AAGV est retracé en annexe 3.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022.

Guy AUBANEL : Nous sommes à la question 22 sur l'aire d'accueil des gens du voyage. En dehors des restes à réaliser et des reprises de résultats, on a une petite modification par rapport aux prévisions du budget primitif 2022.

En dépenses de fonctionnement, on a 8 300 € qui se décomposent en transfert d'une dépense prévue initialement en section de fonctionnement et qui relèvent de l'investissement pour le paiement d'une licence. Et puis, on a doté le chapitre 22 de dépenses imprévues de 10 000 €. En contrepartie des hausses de dépenses de fonctionnement, on a des recettes de fonctionnement de 8 300 € qui sont la différence entre les 10 000 € et 1 700 €.

La section d'investissement, on vient de voir que les 1 700 € de la licence, il faut la payer en investissement. On va donc doter d'un montant supplémentaire de 1 700 € les dépenses d'investissement. Et puis, on a une régularisation d'intégration des études et frais d'insertion pour 792,48 €.

En recettes d'investissement, on a mis un emprunt d'équilibre budgétaire pour 411 748,74 €.

Question n° 23

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : D - Budget supplémentaire du Budget GEMAPI (DM n° 01/2022)

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BS 2022 du Budget Annexe GEMAPI.

L'ensemble des propositions au BS du Budget Annexe GEMAPI est retracé en annexe 4.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022.

Guy AUBANEL : Question n° 23, budget GEMAPI. On a la reprise des résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser.

Sur les modifications par rapport aux prévisions du budget 2022, en section de fonctionnement, on a des dépenses de fonctionnement qui sont proposées pour un total de 83 394,02 €, des charges à caractère général pour 41 600 €, du nettoyage et du faucardage du cours d'eau de l'Arnavé pour 35 000 € et certains travaux de réparation diverses pour 10 600 €.

Sur le chapitre 14, atténuation de produits, on augmente de 13 000 € qui concernent des dégrèvements de taxes GEMAPI émises par le Trésor public. On a doté 10 000 € de dépenses imprévues et 14 794 € au virement de la section d'investissement qu'on va retrouver un investissement.

Les recettes de fonctionnement ne comprennent que la reprise des résultats et on a donc un équilibre parfait puisque l'on a augmenté nos dépenses de fonctionnement pour 83 394,02 € et notre résultat en affectation est de 83 394,02 €.

En section d'investissement, on a des crédits à hauteur de 113 240,50 € qui permet de financer ou d'ajuster les opérations d'équipement et de travaux pour la compétence GEMAPI. on a l'excédent d'investissement pour 111 700 € qui permet de couvrir ces dépenses supplémentaires et un autofinancement de 14 800 €.

Question n° 24

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : E - Budget supplémentaire du Budget Annexe ZA BERNON (DM n° 01/2022)

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BS 2022 du Budget Annexe ZA BERNON.

L'ensemble des propositions au BS du Budget Annexe ZA BERNON est retracé en annexe 5.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022.

Guy AUBANEL : Nous sommes à la question 24 pour la zone d'activité de Bernon. En dehors du fait que l'on a un excédent de fonctionnement capitalisé de 30 780 €, on n'a pas de dépenses ou de recettes nouvelles. On a inscrit en recettes d'investissement un emprunt d'équilibre budgétaire pour 968 815,20 € qui vient couvrir le déficit d'investissement cumulé de ce budget.

Question n° 25

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : F - Budget supplémentaire du Budget Annexe ZA ESPÉRANT RENÉ-DUMONT (DM n° 01/2022)1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BS 2022 du Budget Annexe ZA ESPÉRANT RENÉ DUMONT.

L'ensemble des propositions au BS du Budget Annexe ZA ESPÉRANT RENÉ DUMONT est retracé en annexe 6.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022.

Guy AUBANEL : Question 25, pour Espérant René-Dumont, en dehors des reprises de résultats, on a simplement les mouvements entre chapitres sur les dépenses de fonctionnement. On a diminué le chapitre 11 pour 1 890 € et on a augmenté le chapitre 12, charges de personnel, pour 1 890 €. Il s'agit de la mise à disposition du personnel de Saint-Alexandre pour l'entretien de la zone d'activités.

Comme nous avons des recettes de fonctionnement, chapitre 70, pour des produits de services du Domaine, on a doté 53 774 € relatifs à des ventes de terrains en recettes de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, il est simplement inscrit un emprunt d'équilibre budgétaire qui permet de couvrir le solde de 1 225 620,53 € qui sont le solde d'exécution de la section d'investissement.

Question n° 26

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : G - Budget supplémentaire du Budget Annexe ZA SARCIN (DM n° 01/2022)

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BS 2022 du Budget Annexe ZA SARCIN.

L'ensemble des propositions au BS du Budget Annexe ZA SARCIN est retracé en annexe 7.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022.

Guy AUBANEL : Question n° 26, la zone de Sarcin. Nous avons un solde négatif de section d'investissement reporté et nous n'avons pas de dépenses ni de recettes nouvelles au budget supplémentaire. On fait état d'un point d'équilibre budgétaire de 413 375,63 € qui vient couvrir la section d'investissement reportée cumulée.

Question n° 27

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : H - Budget supplémentaire du Budget Annexe Régie Eau (DM n° 01/2022)1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BS 2022 du Budget Annexe Régie Eau.

L'ensemble des propositions au BS du Budget Annexe Régie Eau est retracé en annexe 8.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022.

Guy AUBANEL : On passe à la question n° 27 sur la Régie de l'eau. En dehors de la reprise des résultats de l'exercice précédent et des restes à réaliser qui ne sont pas négligeables, comme je l'ai dit tout à l'heure, on a modifié, par rapport aux prévisions du budget 2022, les dépenses et les recettes. Les dépenses nouvelles de fonctionnement sont proposées pour 1 733 876,52 €. Il y a des charges à caractère général. Sur l'ensemble du budget, on retrouve les études pour l'accompagnement et la réorganisation de l'exploitation des régies et DSP, le manque d'eau sur la commune de Saint-Marcel-de-Careiret, l'ajustement pour les conventions de gestion, de l'entretien de réseaux supplémentaires ainsi que l'ajustement des crédits nécessaires au fonctionnement de la compétence, ce qui fait 733 876,52 €.

On a doté un peu plus le chapitre 22 des dépenses imprévues, pour 95 800 €.

On a doté aussi 4 200 €, vu en début de séance, sur les émissions en non-valeur et un virement à la section d'investissement de 900 000 € qui nous permettra de réaliser des investissements supplémentaires.

On a aussi doté des recettes de fonctionnement pour un total de 30 000 € supplémentaires. Il s'agit de recettes de branchements qui n'étaient pas prévues au budget primitif. On a aussi des dépenses d'investissement puisque l'on a viré de la section de fonctionnement 900 000 €. Cela nous permettra de financer ou d'ajuster des opérations d'équipement et de travaux de l'Agglo. On peut citer des travaux sur certaines communes mais ce n'est pas exhaustif : Saint-Marcel-de-Careiret, Orsan, Saint-Paulet de Caisson et Saint-André-de-Roquepertuis. Une enveloppe de 100 000 € était également souscrite pour des dépenses imprévues.

Question n° 28

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : I - Budget supplémentaire du Budget Annexe Régie Assainissement (DM n° 01/2022)

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BS 2022 du Budget Annexe Régie Assainissement.

L'ensemble des propositions au BS du Budget Annexe Régie Assainissement est retracé en annexe 9.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022.

Guy AUBANEL : Pour la Régie d'assainissement, question n° 28, en dehors de la reprise des résultats et des restes à réaliser, on a des modifications sur l'ensemble des chapitres qui sont du même ordre.

Des dépenses nouvelles de fonctionnement sont proposées pour un total de 1 343 721,92 €, avec à peu près la moitié pour les charges à caractère général, l'étude pour l'accompagnement et la réorganisation de l'exploitation, l'ajustement des conventions de gestion, l'entretien de réseaux, le contrôle de branchements, le remboursement de la part SAUR antérieure à 2022.

On a doté le chapitre 22 de dépenses imprévues supplémentaires pour 29 000 €, d'admission en non-valeur pour 1 000 €, et on a voulu virer la section d'investissement 691 500 € qui permettra, comme on vient de le voir sur la Régie de l'eau, de réaliser des investissements supplémentaires.

Sur les recettes de fonctionnement, on propose en dehors de la reprise du résultat, 153 000 € qui concernent la commune de Vénéjan et des refacturations de branchements non prévus au budget primitif pour 124 000 €.

De la même façon que la Régie de l'eau, il y aura des dépenses d'investissement supplémentaires pour les communes (toujours pareil, la liste n'est pas exhaustive) de Bagnols-sur-Cèze, Saint-Étienne des Sorts, Saint-Nazaire et Saint-Paulet de Caisson.

Et puis, on retrouve notre autofinancement en recettes d'investissement pour 691 500 €.

Question n° 29

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : J - Budget supplémentaire du Budget Annexe DSP Eau (DM n° 01/2022)1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BS 2022 du Budget Annexe DSP Eau.

L'ensemble des propositions au BS du Budget Annexe DSP Eau est retracé en annexe 10.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022.

Guy AUBANEL : Les deux derniers budgets question n° 29, la DSP de l'eau. Je passe sur l'affectation du résultat que l'on a vue précédemment. On a quelques dépenses nouvelles de fonctionnement de la même façon que les budgets précédents pour 775 145,89 €. Les charges à caractère général évolueraient de 125 145,89€ pour le bon fonctionnement de la compétence, en particulier la location de voitures, honoraires, contrats, un ajustement de taxe foncière à hauteur de 15 000 €. On a doté aussi un supplément de 30 000 € sur les dépenses imprévues. On a inscrit aussi les intérêts moratoires que l'on doit à certaines entreprises. Et puis, on a pourvu un virement à la section d'investissement pour faire des travaux supplémentaires pour 590 000 €.

En reprise du résultat, aucune somme inscrite en recettes de fonctionnement en supplément.

Pour la section d'investissement, je viens de dire que les dépenses d'investissement sont proposées pour un total de 590 000 €. Cela permettra d'ajuster ou de financer des opérations d'équipement ou de travaux ou d'étude de l'agglomération sur ce budget.

Question n° 30

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : K - Budget supplémentaire du Budget Annexe DSP Assainissement (DM n° 01/2022)1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BS 2022 du Budget Annexe DSP Assainissement.

L'ensemble des propositions au BS du Budget DSP Annexe Assainissement est retracé en annexe 11.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022.

Guy AUBANEL : On passe à la question n° 30 pour la DSP assainissement. En dehors de la reprise et résultats des restes à réaliser, il y a quelques modifications au budget primitif 2022 sur ce budget, en particulier des dépenses nouvelles à 1 740 875,96 €. On a des charges à caractère général pour 248 000 € et on retrouve les dépenses pour l'étude d'accompagnement et d'organisation de l'exploitation. On a des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la compétence (honoraires, contrats etc.).

Au chapitre 22, on a les dépenses imprévues pour 98 875,96 €. On a les admissions en valeur pour 14 000 €, et les charges exceptionnelles concernant des intérêts moratoires dus à certaines entreprises.

On dégage 1 330 000 € sur le budget de fonctionnement pour pallier la section d'investissement en opérations supplémentaires. On n'a pas de recettes de fonctionnement hors la reprise de résultats.

En section d'investissement, on retrouve 1 330 000 € d'investissement supplémentaires avec des opérations d'équipements et de travaux, et une enveloppe pour des dépenses imprévues pour 100 000 €.

On retrouve l'autofinancement en recettes les investissements pour 1 330 000 €, qui viennent équilibrer le budget d'investissement de la DSP assainissement.

Voilà, j'ai terminé. Je vous ai bien saoulé avec des chiffres mais c'est un mal nécessaire. Cela n'arrive qu'une fois par an, j'espère que dans un moment, on n'aura plus à parler de budget supplémentaire, sauf possibilité d'ici la fin de l'année.

Jean Christian REY : Une petite DM en fin d'année pour le plaisir ! Merci Monsieur AUBANEL. Est-ce qu'il y a des questions, des demandes de précisions ou des interventions sur l'ensemble de ces budgets ?

Vous voyez que ce budget, une fois que l'on a enlevé l'effet Ukraine, 1 million d'€ quand même, on a suivi ce que l'État nous a fait passer comme information par courrier en nous demandant de prendre sur l'imprévision. 7 % de 13 millions, vous avez 800 000 €, plus l'alimentation, les charges, vous avez le million d'euro Ukraine. C'est un effet concret. Heureusement que l'on a eu des bonnes surprises à la fois sur la fiscalité qui est rentrée au-delà par rapport aux bases prévues, la réalité et l'excédent de 500 000 € bien sûr, et puis aussi la bonne gestion des services qui nous permet d'avoir ces marges de manœuvre. Donc félicitations à vous, Monsieur AUBANEL et à l'ensemble des services.

Et puis l'autofinancement à 3,6 millions, cela fait plaisir, mais vous avez compris qu'il était biaisé par le jeu d'écriture sur le transport qui vient sur le budget général pour que l'on paye ensuite le transport. Il faut donc retirer les 1,70 M€ du transport et on est à la réalité de 1,9 million au lieu de 2,3 millions. C'est là-dessus aussi que l'on trouve la marge de manœuvre pour payer le million de l'Ukraine. C'est quelque chose qui est important.

S'il n'y a pas plus de questions, de toute façon cela respecte la philosophie du budget que l'on avait voté le 7 février, nous passons au vote.

Budget principal :

Y a-t-il des oppositions ? Deux oppositions : CHANTRY et OUIILLON.

Y a-t-il des abstentions ?

Le BS du budget principal est adopté.

Transport :

Y a-t-il des oppositions ? Deux oppositions : CHANTRY et OUIILLON.

Y a-t-il des abstentions ?

Le BS est adopté.

Budget principal :

Y a-t-il des oppositions ? Deux oppositions : CHANTRY et OUIILLON.

Y a-t-il des abstentions ?

Le BS est adopté.

Budget annexe Aires d'accueil des gens du voyage :

Y a-t-il des oppositions ? Deux oppositions : CHANTRY et OUIILLON.

Y a-t-il des abstentions ?

Le BS principal est adopté.

Budget annexe Aires d'accueil des gens du voyage :

Y a-t-il des oppositions ? Deux oppositions : CHANTRY et OUIILLON.

Y a-t-il des abstentions ?

Le BS est adopté.

Budget annexe GEMAPI :

Y a-t-il des oppositions ? Deux oppositions : CHANTRY et OUIILLON.

Y a-t-il des abstentions ?

Le BS est adopté.

Budget annexe Zone d'activités de Bernon :

Y a-t-il des oppositions ? Deux oppositions : CHANTRY et OUIILLON.

Y a-t-il des abstentions ?

Le BS est adopté.

Budget annexe Zone d'activité Espérant – René Dumont :

Y a-t-il des oppositions ? Deux oppositions : CHANTRY et OUIILLON.

Y a-t-il des abstentions ?

Le BS est adopté.

Budget annexe Zone d'activités de Sarcin :

Y a-t-il des oppositions ? Deux oppositions : CHANTRY et OUIILLON.

Y a-t-il des abstentions ?

Le BS est adopté.

Budget annexe Régie de l'eau :

Y a-t-il des oppositions ? Deux oppositions : CHANTRY et OUIILLON.

Y a-t-il des abstentions ?

Le BS est adopté.

Budget annexe Régie de l'assainissement :

Y a-t-il des oppositions ? Deux oppositions : CHANTRY et OUIILLON.

Y a-t-il des abstentions ?

Le BS est adopté.

Budget annexe DSP Eau :

Y a-t-il des oppositions ? Deux oppositions : CHANTRY et OUIILLON.

Y a-t-il des abstentions ?

Le BS est adopté.

Budget annexe DSP Assainissement :

Y a-t-il des oppositions ? Deux oppositions : CHANTRY et OUIILLON.

Y a-t-il des abstentions ?

Le BS est adopté.

Les budgets sont adoptés. Question suivante.

(Pour le parapheur qui passe, celles et ceux qui ont les procurations, n'oubliez pas de signer deux fois, ou trois fois si vous avez deux procurations puisqu'on est encore jusqu'à fin juillet sur le régime des doubles procurations).

Question suivante, Monsieur AUBANEL cette fois ci sur l'acquisition du bâtiment ORANO.

Question n°31

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Acquisition du bâtiment ORANO.

1°) Note synthétique de présentation :

En 2021, la location des locaux du siège de l'Agglomération a coûté à l'EPCI 361K€ se composant comme suit :

- 223K€ de loyer annuel,
- 102K€ de charges bâtementaires
- 36K€ de Taxe Foncière et de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien loue à la société ORANO un ensemble de bureaux pour une surface de 1 224,50 m².

Compte tenu de cette charge conséquente supportée par le budget général et toujours dans un souci d'optimisation des frais de fonctionnement, il a été décidé d'envisager plusieurs scénarios de gestion patrimoniale de la collectivité.

Très vite, trois options se sont dessinées :

Option 1 : La construction d'un bâtiment neuf pour y installer les services de l'EPCI,

Option 2 : Le rachat de l'ensemble immobilier d'Orano

Option 3 : l'achat du site de l'EPHAD à la ville de Bagnols-sur-Cèze.

La Communauté d'agglomération a dès lors mandaté un cabinet spécialisé en ingénierie financière afin d'apporter une aide à la décision pour ce projet. Cette étude menée par la société ARRO Ingénierie prévoit les 3 scénarios possibles et compare le coût de l'investissement à long terme pour l'EPCI.

Les coûts d'investissement des 3 scénarios sont les suivants :

Option 1 : 14 042 000 euros

Option 2 : 5 561 000 euros

Option 3 : 9 152 000 euros

Il apparaît que le rachat de l'ensemble immobilier d'Orano est le projet à retenir.

L'acquisition de cet ensemble immobilier permet aussi des recettes d'exploitation conséquentes traduites par les loyers perçus par la Communauté d'agglomération dans le cadre de la reprise des baux commerciaux avec les sociétés CAPGEMINI, ORANO DS et ORANO qui deviendraient nos locataires. Ces recettes prévisionnelles s'élèveront à 681K€ pour 2023.

La temporalité est aussi un levier favorable à cette décision puisque l'acquisition et les travaux à prévoir s'évaluent à 18 mois de délai et aucun frais de déménagement ne sont à prévoir.

Il est proposé de lancer les procédures d'acquisition de l'ensemble immobilier d'ORANO pour un montant de 6,7 millions d'euros.

Il est précisé que dans le cadre de cette acquisition les services domaniaux seront saisis pour avis.

Un budget annexe va être proposé aussi dans les points suivants afin de permettre la transparence de cette opération.

Question n° 32

Rapporteur : Guy AUBANEL

Objet : Création du « budget annexe de la Gestion des Baux » et Budget Primitif

1) Note synthétique de présentation :

Les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités peuvent créer des budgets annexes afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) ou d'individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leur compétence.

Les activités soumises à la TVA peuvent également être suivies sous forme de budget annexe.

Afin de respecter les dispositions de l'article 201 orties du code général des impôts qui dispose que chaque service couvert assujetti à la TVA doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général, il est préconisé par les instructions budgétaires et comptables que l'activité puisse être suivie de manière distincte. Par conséquent, les collectivités peuvent utiliser un budget annexe pour suivre cette activité.

Vu le projet d'acquisition du bâtiment 1717 Route d'Avignon - 30200 Bagnols-sur-Cèze prévu fin 2022, sachant que la collectivité occuperait seulement une partie des locaux et que l'autre partie serait louée à des entreprises privées,

Vu que les mises à disposition de locaux administratifs constituent des locations de biens immeubles ne relevant pas des activités exercées par l'Agglomération en tant qu'autorité publique,

Vu que ces mises à disposition doivent être considérées comme des activités entrant dans le champ d'application de la TVA,

Vu que les locations d'immeubles aménagés sont soumises à la TVA de plein droit,

Vu que l'Agglomération souhaite exercer l'option pour l'assujettissement à la TVA pour les locations de locaux nus,

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un « budget annexe de la Gestion des Baux » permettant le suivi et la gestion de ces opérations soumises à TVA.

Le périmètre de ce budget comprend les futurs loyers du bâtiment 1717 Route d'Avignon - 30200 Bagnols-sur-Cèze, les charges afférentes, l'acquisition du bâtiment (et ses frais annexes), les travaux de réhabilitation du bâtiment et les financements.

Afin d'éviter tout contentieux ultérieur, une demande de rescission fiscale sera adressée à la Direction Générale des Finances Publiques afin de déterminer précisément le périmètre d'activité soumis à TVA et le mode de calcul du coefficient de déduction.

Ce budget est érigé sous la nomenclature budgétaire et comptable M14 en HT.

Ce budget regroupera à terme l'ensemble des locations soumises à TVA qui incombe à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Le Conseil Communautaire est ainsi appelé à se prononcer sur le vote du BP 2022 du budget annexe de la Gestion des Baux.

L'ensemble des propositions du BP est retracé en annexe.

Question présentée en Commission des Moyens Généraux du 20 juin 2022.

Guy AUBANEL : Pour la question 31, je vais directement à la forme administrative de la délibération. C'est un sujet que l'on avait débattu le 6 novembre 2021. Aujourd'hui, la location des locaux du siège de l'Agglomération coûte à l'EPCI 361 000 €. C'est 223 000 € de loyer, 102 000 € de charges bâtementaires et 36 000 € de taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères. On loue aujourd'hui 1224 mètres carrés. Cette charge conséquente, supportée par le budget général, et que la volonté d'optimisation non seulement ces frais mais aussi tous les frais de fonctionnement liés à ce bâtiment, il avait été décidé d'envisager plusieurs scénarios de gestion patrimoniale de la collectivité. Et on avait trois options, puisqu'il y avait mandaté un cabinet en ingénierie financière pour apporter une aide à la décision ce projet. On avait trois scénarii : la construction de bâtiments, le rachat de l'ensemble immobilier et l'achat d'un site qui dépend de la ville de Bagnols-sur-Cèze.

il est apparu très vite que les coûts d'investissement des trois scénarios avec 14 millions, 5,5 millions et 9,1 millions, c'était l'option numéro 2, l'ensemble immobilier ORANO, qui était prédisposée à retenir. D'autant plus que dans ce cadre, l'acquisition de cet ensemble immobilier permet aussi des recettes d'exploitation par la communauté d'agglomération dans le cadre de la reprise des baux commerciaux. Trois sociétés sont locataires CAP GEMINI, ORANO DS et ORANO. Ils deviendraient donc nos locataires. Lorsque l'on a fait une petite prévision, on s'aperçoit que les recettes sont de l'ordre de 681 000 € pour 2023, ce qui n'est pas négligeable.

La délibération dit aussi que la temporalité est un levier favorable à cette décision puisque l'acquisition et les travaux à prévoir s'élèveraient à 18 mois de délai et aucun frais de déménagement ne sont à prévoir. Pour rappel, le 8 novembre 2021, on avait débattu ce sujet en conférence des maires et j'avais aussi présenté en commission des moyens généraux la semaine dernière. L'idée est donc de lancer des procédures d'acquisition de l'ensemble immobilier d'ORANO, puisque l'on a un accord pour 6,70 M€, de saisir les services domaniaux pour avis et de mandater un notaire pour rédiger tous les actes liés à cette acquisition.

La question n° 32 qui suit, est liée puisqu'il est nécessaire et obligatoire de créer un budget annexe à la gestion des baux et de doter ce budget annexe d'un montant qui sera le montant de l'acquisition. Je ne vais pas vous dire l'ensemble de la note synthétique de présentation. Il y a des opérations liées à la TVA avec un champ d'application. On souhaite exercer l'option pour la TVA. L'idée est de vous soumettre et de proposer au conseil communautaire de créer un budget annexe de la gestion des baux permettant ce suivi et cette gestion de ces opérations soumises à la TVA. Le périmètre de ce budget comprend les futurs loyers de l'adresse 1717 route d'Avignon, les charges afférentes, l'acquisition du bâtiment et ses frais annexes, les travaux de réhabilitation du bâtiment et les financements.

Nous serons dans un mode de nomenclatures budgétaire et comptable M14 en hors taxes. L'ensemble des locations seront soumises à TVA.

Cela a été aussi présenté à la commission des moyens généraux du 20 juin 2022.

Les recettes d'investissement sont uniquement pour l'année 2022, on verra en 2023 puisqu'il y aura en 2023 des charges de fonctionnement et des recettes de fonctionnement, mais aujourd'hui les dépenses d'investissement sont le projet d'acquisition puisque l'on a des acquisitions à hauteur de 6,70 M€, complétées des frais de notaire et on arrivera autour des 7,50 M€ de dépenses d'investissement qui devront être couvertes par un emprunt qui permettra de financer ce projet d'acquisition.

Jean Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes de précisions ? Effectivement, le budget annexe vous permettra d'avoir la visibilité des recettes et des dépenses qui sont dédiées uniquement à cette acquisition et aux rentrées des loyers. Monsieur ROUSSELOT.

Vincent ROUSSELOT : Bonsoir à tous. Je ne vais pas m'abstenir, je ne vais pas voter contre, le seul truc qui me gêne un peu c'est par rapport à une salle de réunion qui pourra accueillir le conseiller communautaire, qui n'est pas prise en compte là-dedans. Après, est-ce que l'on pourra faire un bâtiment annexe pour faire une salle ? Je pense que ce serait important aussi de prévoir cela dans le programme. Voilà, c'est une petite remarque.

Jean Christian REY : La salle de réunion, on l'utilise approximativement 6 à 7 fois par an. 600 000 € pour une utilisation de 6 à 7 fois franchement, ce n'était pas la peine. On continuera à utiliser et à mutualiser les moyens qui existent déjà. Plutôt, cela avait été envisagé et calculé mais le jeu n'en vaut pas forcément la chandelle puisqu'après quand on fait nos réunions de travail, on n'est pas du tout sous cette forme physique et on peut rentrer dans des salles plus petites.

Vincent ROUSSELOT : Alors après, je pose la question. Au niveau du télétravail est-ce qu'on ne peut pas réduire la surface des bureaux aussi et peut-être faire un aménagement pour pouvoir faire une salle de conseil communautaire ? C'est simplement une question.

Jean Christian REY : Moi je n'y suis pas favorable. Ce n'est pas en centre-ville et du coup la salle ne va pas forcément servir comme dans une salle de mairie où tu peux faire des salles de mariage, des salles de réception, autre chose qui peut servir tout au long de l'année. Et les différentes agglos qu'on avait visitées, ils ont de belles salles de conseil mais qui ne servent pas très souvent objectivement. Du coup, on va essayer d'optimiser les moyens.

Donc, vous avez compris, l'idée est qu'à partir du 1er janvier 2023, si on est sur ces ratios, ça repassera au vote encore une fois (puisqu'il faut que l'on attende le retour des Domaines), si tout est calé, cela veut dire qu'à partir de janvier, les sommes qui étaient jusqu'à maintenant dévolues au loyer seront dévolues en remboursement de l'emprunt. Financièrement, c'est une opération neutre, sauf qu'à la fin on sera propriétaire. On a calculé sur 23 ans par rapport à la durée des emprunts, on économiserait au final plus de 11 M€.

Par contre, l'opération serait amortie à partir de quatorze ans. C'est donc une opération financièrement intéressante et neutre pour nos finances de l'Agglomération.

S'il n'y a pas d'autres questions ou de précisions, nous passons au vote.

Vote - Question 31

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Vote - Question 32

Pour que ce soit bien clair et que tout soit dans un seul budget, que ce soit lisible et clair, il y a la création du budget annexe.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, Guy AUBANEL toujours, sur des fonds de caisse de Régies supprimées.

Question n° 33

Rapporteur : **Guy AUBANEL**

OBJET : Fonds de caisse de Régies supprimées - Offices de tourisme de Goudargues et d'Aiguèze / Transport solidaire

1°) Note synthétique de présentation :

Les Régies de recettes pour les offices de tourisme de Goudargues et d'Aiguèze ont été clôturées en date du 10 juillet 2018, par la décision n° 26/2018.

La Régie de recette pour le transport solidaire a été clôturée en date du 10 septembre 2019, par la décision n° 47/2019.

Lors de la remise de service à la Trésorerie, l'ensemble des fonds détenus par les régisseurs ont été comptabilisés en recettes et ont fait l'objet d'un titre de recette budgétaire.

Or, chacun des régisseurs, détenait encore un fonds de caisse, reversé à cette occasion, qui devait être porté au crédit du compte 5412 « régisseurs de recettes – fonds de caisse » du bilan de la Communauté et non en recette de fonctionnement :

- Office de tourisme de Goudargues : 50 € ;
- Office de tourisme d'Aiguèze : 25 € ;
- Régie transport solidaire : 250 €.

Par courrier en date du 2 mai 2022, le Comptable Public demande à la collectivité de rectifier ces opérations, en émettant un mandat au compte 678 « charges exceptionnelles » pour un montant total de 325 €.

Question présentée à la Commission des Moyens Généraux du 20 juin 2022.

Guy AUBANEL : Les fonds de caisse des Régies supprimées, c'est d'une part les offices de tourisme de Goudargues et d'Aiguèze et le transport solidaire.

Les offices de tourisme et les régies de recettes correspondantes ont été clôturés le 10 juillet 2018. Pour le transport solidaire, la régie de recettes a été clôturée le 10 septembre 2019. Nous avons à cette époque comptabilisé l'ensemble des fonds en recettes et ont fait l'objet d'un titre de recettes budgétaires en 2018 et en 2019. Aujourd'hui, le percepteur nous demande de passer ces fonds de caisse au compte 678, en charges exceptionnelles et non en recettes de fonctionnement mais cette opération est blanche pour la communauté d'agglomération.

Pour l'office du tourisme de Goudargues, c'est 50 €.

Pour l'office de tourisme d'Aiguèze, c'est 25 €.

Pour la Régie de transport solidaire, c'est 250 €.

Ce sont donc des régularisations sur les années antérieures.

Jean Christian REY : Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

De nouveau, la régularisation sur les comptes de tiers.

Question n° 34

Rapporteur : **Guy AUBANEL****OBJET : Régularisation des opérations pour compte de tiers**1°) Note synthétique de présentation :

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise dans son tome 2 que les opérations réalisées pour le compte de tiers sont retracées au sein de chapitres spécifiques de la section d'investissement. Le chapitre correspond à chacune des opérations ouvertes à l'intérieur des comptes notamment 4581 en dépenses et 4582 en recettes.

Par courrier en date du 13 avril 2022, le Comptable Public indique que ces comptes restent sans mouvement depuis plus de 2 ans et se doivent d'être régulariser.

En effet, des travaux pour compte de tiers provenant du bilan de la Communauté de Communes Valcèzard ont été récupérés par l'Agglomération du Gard Rhodanien et affichent fin 2021, deux opérations présentant des soldes débiteurs et créditeurs :

CC VALCEZARD		
Compte	débit	crédit
4581091	68 917,43	
4581092	24 769,21	
4582091		83 862,00
4582092		120,00

Ces dossiers étant anciens, il convient d'apurer ces opérations par l'émission :

- Opération 91 : Titre au 778 / Mandat au 4581091 pour 14 944,57 € ;
- Opération 92 : Mandat au 678 / Titre au 4582092 pour 24 649,21 €.

Il est précisé qu'il n'y a pas d'impact financier pour la Collectivité.

Question présentée à la Commission des Moyens Généraux du 20 juin 2022.

Guy AUBANEL : J'en ai parlé tout à l'heure, quand on a vu les écritures. Les opérations pour compte de tiers, c'est des opérations que nous avons faites dans le cadre de la Communauté de communes de Valcèzard. Puisque ces comptes ont été récupérés par l'agglomération et qu'ils affichent fin 2021 deux opérations présentant des soldes débiteurs et créditeurs. Le percepteur nous a demandé, du fait que ces dossiers étaient anciens, d'apurer ces opérations. On va donc faire un titre pour 14 944 €, on va faire un mandat pour 24 649,21 €. Bien sûr, il n'y a pas d'impact financier pour la collectivité.

Nous avons présenté cette question à la commission des moyens généraux du 20 juin. Et on a tenu compte dans les écritures de régularisation du budget supplémentaire.

Jean Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Merci Monsieur AUBANEL vous pouvez boire un petit coup !

Madame VANDEMEULEBROUCKE sur l'agence d'urbanisme.

Question n°35

Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Signature d'une convention annuelle de subvention 2022 avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV).1°) Note synthétique de présentation :

Rappel : Nées de la loi d'orientation foncière de 1967, « les agences d'urbanisme accompagnent depuis plus de trente ans, le développement des agglomérations françaises dans un souci d'harmonisation des politiques publiques et dans le respect des compétences des institutions qui les composent ».

Une agence d'urbanisme est une association Régie par la loi du 1er juillet 1901. Ses missions sont définies dans la loi d'orientation, d'aménagement et de développement durable du territoire (L.O.A.D.D.T.) et la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U.).

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme ».

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a adhéré à l'AURAV par délibération en date du 3 juillet 2017 afin de bénéficier de l'expertise de l'agence dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard rhodanien.

Par décision (n°47/2017) du 10 octobre 2017 la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a signé avec l'AURAV une convention de partenariat dans le cadre de la finalisation du SCoT du Gard rhodanien.

Suite à l'approbation du SCoT du Gard rhodanien, par délibération du 14 décembre 2020, il est nécessaire de poursuivre le partenariat avec l'AURAV afin de bénéficier de son expertise dans le suivi de la mise en œuvre du SCoT. Une convention cadre 2020-2021-2022 a été signée entre les deux parties le 3 mars 2020, les montants et missions pour chaque année devant être définis par convention annuelle de subvention.

L'objet de la présente délibération est de proposer au conseil communautaire ladite convention (en pièce jointe) pour l'année 2022.

Ainsi pour l'année 2022 la convention précise le cadre et les modalités selon lesquels la CAGR décide de verser à l'AURAV une subvention en 2022 pour la réalisation du programme de travail partenarial sur les enjeux suivants :

- Appui aux EPCI membres dans l'animation de la démarche de coopération à l'échelle du grand bassin de vie d'Avignon, notamment sur la question des

mobilités, de l'aménagement du territoire (Inter-SCoT), inondation ;

- Appui dans les réflexions concernant l'évolution du SCoT approuvé le 14 décembre 2020 et les modalités de prise en compte de nouveaux projets, au vu notamment de la Loi Climat et Résilience et des questions foncières ;
- Suivi, mise en œuvre et appropriation du SCoT approuvé du Gard Rhodanien ;
- Suivi du SCoT et du PLH pour en apprécier les effets et en tirer le bilan ;

Le montant total de la subvention s'élèvera à 35 000 euros.

Question présentée à la Commission Attractivité économique du 9 juin 2022.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : Bonsoir à tous, merci Monsieur le Président.

Il s'agit de la signature d'une convention annuelle de subvention en 2022 avec l'agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV).

[Lecture de la note de synthèse]

Jean Christian REY : Merci Madame VANDEMEULEBROUCKE.

Monsieur PISSAS part et donne procuration à Chantal PIONNIER. Jenifer OBID également, mais à Jean-Yves CHAPELET.

Y a-t-il des questions sur l'AURAV, sur le SCoT ? Pas de questions. Excellent travail de l'AURAV. José RIEU nous y représente régulièrement pour le suivi du SCoT entre autres, mais vous avez eu le détail.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. je vous remercie.

Question suivante, Monsieur CAZORLA sur l'approbation du compte rendu annuel la collectivité.

Question n° 36

Rapporteur : Yves CAZORLA

OBJET : ZA TESAN à Saint-Laurent des Arbres - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2021

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise a confié à la SEGARD, par convention publique d'aménagement, les études et la réalisation de la ZAC « Parc d'Activités de Tésan » sur la commune de Saint-Laurent des Arbres.

Au 1^{er} janvier 2017, la commune de Saint Laurent des Arbres a rejoint l'Agglomération du Gard rhodanien et à ce titre la ZAE Tésan a été transférée à la collectivité.

Dans ce cadre, nous vous présentons le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération, arrêté à la date du 31 décembre 2021.

Pour rappel, voici quelques chiffres clés :

La zone est divisée en deux plans : le Plan Nord et le Plan Sud.

Le Plan Nord représente une surface de 10 Ha dont 86 609 m² commercialisables. La totalité des lots sont vendus.

Pour ce qui est du Plan Sud, il représente 13 Ha dont 78 271 m² commercialisables en deux phases :

- 4,6 Ha sur la T1
- 3,2 Ha sur la T2

Cela représente en tout 33 lots dont 21 sur la 1^{ère} tranche et 12 sur la seconde.

18 des 21 lots de la Tranche 1 sont commercialisées et la SEGARD porte un projet de bâtiment d'ateliers artisanaux permettant de densifier la zone et d'accueillir 9 entreprises sur les 3 derniers terrains.

En ce qui concerne la tranche 2, elle est en cours de réalisation. Il y a de légers retards dus au délai de livraison et de mise en service par ENEDIS des 2 postes transformateur (> 1 an). Soit une mise en service début septembre 2022 pour une fin de travaux début octobre 2022.

L'ensemble des lots sont pré-commercialisés et la SEGARD dispose d'une liste d'attente en cas de désistement.

Le démarrage des signatures des compromis de vente aura lieu courant juin 2022.

La question a été présentée à la Commission Développement économique du 9 juin 2022.

Yves CAZORLA : Bonsoir à toutes et à tous.

[Lecture de la note de synthèse]

Jean Christian REY : Merci Monsieur CAZORLA. Donc, tout est sous compromis ou déjà fait. Je ne sais pas si vous vous rappelez, il n'y a pas si longtemps qu'on avait ouvert la phase 2, donc c'est allé très vite sur la phase de pré-commercialisation. Et donc, il est urgent de trouver du nouveau foncier.

Y a-t-il des questions ? (Pas de questions).

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur CAZORLA sur la recherche de foncier, justement.

Question n° 37

Rapporteur : Yves CAZORLA

OBJET : Groupement de commandes pour la réalisation d'une étude foncière sur les territoires de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et de la Communauté de communes du Pont du Gard.

1°) Note synthétique de présentation :

Notre territoire arrive au bout de ses disponibilités foncières à destination des entreprises.

Ainsi, la quasi-totalité de nos zones d'activités sont commercialisées.

Néanmoins, il est important d'être toujours attractif pour le développement économique.

Nous avons mis au cœur de notre projet de territoire la réalisation d'une étude foncière permettant de trouver du foncier disponible à moyen ou long terme, sans contraintes écologiques, urbanistiques ou réglementaires (PPRI, classement agricole...).

Cette étude, d'un coût total de 60 000 € TTC, est portée en partenariat avec la Communauté de Communes du Pont du Gard (CCPG) car elle fait l'objet d'une fiche action dans notre Contrat Territoire d'Industrie (CTI) conjoint.

Aussi, afin de lancer rapidement cette étude, il est nécessaire de passer par un groupement de commandes.

Cette question a été présentée à la commission économique du 9 juin 2022.

Yves CAZORLA : *[Lecture de la note de synthèse]*

Jean Christian REY : Merci Monsieur CAZORLA. Cela fait un moment que l'on essaye de trouver les bonnes formulations, financées aussi par la Région pour que l'on puisse trouver des solutions de foncier sur notre territoire. On trouve donc une envie commune avec la communauté de communes du Pont du Gard, ce n'est pas si courant.

Y a-t-il des questions ? (*Pas de questions*).

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur CAZORLA sur le financement de cette étude.

Question n° 38

Rapporteur : Yves CAZORLA

OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la réalisation d'une étude foncière

1°) Note synthétique de présentation :

L'Agglomération du Gard rhodanien (CAGR) a inscrit dans son Projet de Territoire la réalisation d'une étude foncière permettant de trouver du foncier disponible à moyen ou long terme ; sans contraintes écologiques, urbanistiques ou réglementaires (PPRI, classement agricole...).

Cette étude, d'un coût total de 60 000 € TTC, est portée en partenariat avec la Communauté de Communes du Pont du Gard (CCPG) car elle fait l'objet d'une fiche action dans notre Contrat Territoire d'Industrie (CTI) conjoint.

Dans une volonté d'optimisation, un protocole de territoire a été conjointement signé en mai 2021 par les 2 EPCI en partenariat avec l'EPF permettant de solliciter son co-financement à hauteur de 18 000 €.

La Région, partenaire historique, peut également être sollicitée à hauteur de 18 000 €.

Il convient donc de solliciter une subvention de la Région Occitanie, ainsi que toute autre structure potentielle et d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires auprès des partenaires potentiels et à signer tout document se rapportant à ces demandes de subvention.

Plan de financement :

DÉPENSES	MONTANT euros TTC	
<i>Étude</i>	60 000 €	100 %
TOTAL	60 000 €	100 %

RECETTES	MONTANT euros TTC	
<i>Subvention EPF</i>	18 000 €	30 %
<i>Subvention Région Occitanie</i>	18 000 €	30 %
<i>Co-financement CCPG</i>	6 000 €	10 %
<i>Autofinancement</i>	18 000 €	30 %
TOTAL	60 000 €	100 %

Cette question a été présentée à la commission économique du 9 juin 2022.

Yves CAZORLA : Voilà, nous avons maintenant une demande de subvention auprès de la Région pour la réalisation de l'étude foncière.

[Lecture de la note de synthèse]

Jean Christian REY : Merci. La clé de répartition a été faite en fonction de la taille et de la population des deux intercos, c'est pour cela qu'il y a un décalage entre les deux.

Y a-t-il des questions ? (Pas de questions).

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, Christophe SERRE.

Yves CAZORLA nous quitte. La procuration est donnée à Michel AGNEL.

Question n° 39

Rapporteur : Christophe SERRE

Objet : Projet de réhabilitation et de revalorisation de la Chartreuse de Valbonne à des fins de sauvegarde du patrimoine et de reconversion du lieu en une destination de ressourcement d'exception. Définition des modalités de concertation.

1°) Note synthétique de présentation :

Rappel du projet :

La Chartreuse de Valbonne est un ancien monastère, la 41^e Maison de l'Ordre des Chartreux, située dans le Gard. Une église, plusieurs chapelles, un grand et un petit cloître, 24 cellules de Pères et divers anciens espaces de vie constituent les 16 000 m² de surface existante. Elle forme un patrimoine architectural précieux, entouré d'un riche patrimoine naturel constitué d'un vignoble et d'un domaine forestier qui s'étendent sur 43 hectares, au cœur du massif de Valbonne répertorié au réseau Natura 2000.

Construite en 1203, les moines ont occupé la Chartreuse de Valbonne jusqu'en 1901, puis l'Association de Secours aux Victimes des Maladies tropicales (ASVMT) l'a acquis en 1926 pour y accueillir une léproserie. C'est aujourd'hui le siège administratif de l'association pour ses activités médico-social et d'insertion dans la région. Jusqu'alors, l'ASVMT exploitait le site de plusieurs façons : accueil du public pour des visites du lieu ; hébergement et restauration, location de certains espaces pour des évènements privés ; et gestion du vignoble.

C'est dans le cadre d'une stratégie de restructuration de son patrimoine et de ses activités que l'ASVMT, actuelle propriétaire de la Chartreuse de Valbonne, a signé une promesse de vente en date du 26 janvier 2021.

Les futurs propriétaires, Magali et Ignace Vantorre Schulz, ont le projet de réhabiliter et de revaloriser le patrimoine architectural de la Chartreuse de Valbonne, de reconverter le lieu en une destination de ressourcement d'exception, et de participer activement à la conservation du patrimoine naturel du site. Les séjours offriront une expérience complète de réalignement par la pratique du yoga et de diverses approches méditatives, une alimentation vivante et énergisante, des ateliers manuels, et des soins corporels.

Les portes de la Chartreuse de Valbonne resteront ouvertes au public qui pourra visiter les bâtiments et les espaces extérieurs les plus emblématiques, et aura accès aux différentes offres de l'établissement (restaurants, spa, ateliers et cours).

Les bâtiments font l'objet d'une protection au titre des monuments historiques : classement total des façades et toitures et d'une partie des intérieurs, inscription du reste. De plus, le site autour du bâti a été protégé au titre de la loi de 1930 sur les

Sites. Aujourd'hui, il est indispensable de restaurer les bâtiments dégradés, dans le double objectif de leur rendre leur superbe et de les conserver durablement.

La Chartreuse de Valbonne doit redevenir une grande fierté pour le territoire, permettre le développement de l'attractivité touristique, et devenir une opportunité pour le tissu économique local. C'est notamment en cela que le projet, bien que porté par une structure privée, est d'intérêt général.

Dans l'enceinte des bâtiments existants, seront aménagés une centaine de chambres, deux restaurants de cuisine végétale, locale et de saison, des salles pour la pratique du yoga et de la méditation, ainsi qu'une boutique d'épicerie fine et d'artisanat de la région.

Des nouveaux bâtiments doivent être créés afin d'assurer le bon fonctionnement opérationnel du lieu. Des logements pour les collaborateurs, un spa, une salle de conférences et des bureaux seront intégrés harmonieusement au site. De plus, la construction d'un nouveau chai est prévue, ainsi que le réaménagement du potager d'antan et le développement d'une micro-ferme.

De sa conception à l'expérience qui y est envisagée, le projet s'aligne avec la philosophie de vie de ses fondateurs dont le maître-mot est le respect absolu de toute chose, en tout temps : de ce qui les a précédés (le patrimoine architectural et l'histoire de l'édifice religieux), de ce qui les entoure (le patrimoine naturel), de la façon dont ils laisseront les choses après eux (l'impact positif de la future activité). C'est pourquoi leur ambition est non seulement de respecter l'esprit du lieu d'autrefois, mais aussi de faire de la Chartreuse de Valbonne une destination porteuse de sens et défenseuse d'enjeux environnementaux et sociétaux.

Le projet nécessite de faire évoluer le SCoT ainsi que les 3 PLUs. La communauté d'agglomération du Gard rhodanien a ainsi prescrit par délibération en date du 11 avril 2022 le lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des 4 documents d'urbanisme.

Cet ajustement prendra la forme d'une déclaration de projet pour réhabiliter, revaloriser et reconverter la Chartreuse de Valbonne en un lieu de ressourcement d'exception, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

La procédure de déclaration de projet est une procédure allégée de mise en conformité des plans d'urbanisme lorsque ces derniers n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet d'intérêt général que représente l'opération (procédure Régie par l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme).

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien, de par ses statuts, est compétente en matière de développement économique, lui octroyant le droit de mener la procédure de déclaration de projet.

Concertation préalable :

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT et des PLUs doit faire l'objet d'une concertation préalable du fait de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Les objectifs de cette concertation sont d'informer le public sur :

- les évolutions du SCoT et des PLUs afin de permettre la réalisation du projet ;
- la présentation du projet de réhabilitation et de revalorisation de la Chartreuse de Valbonne à des fins de sauvegarde du patrimoine et de reconversion du lieu en une destination de ressourcement d'exception ;
- son intégration et son insertion dans le paysage ainsi que les justificatifs de son intérêt général ;
- permettre au public de faire part de ses observations et de formuler d'éventuelles propositions ou contre-propositions ;

Le droit d'initiative visé aux articles L. 121-17 et L. 121-17-1 a été ouvert au public afin de lui permettre de demander au représentant de l'État d'organiser une concertation préalable conformément aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement.

Une déclaration d'intention a ainsi été publiée le 18 mai 2022 sur le site Internet de la Préfecture du Gard et sur le site de la Communauté d'Agglomération. La déclaration d'intention a enfin été affichée dans les mairies concernées ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération.

Le maître d'ouvrage a de toute façon exprimé son intention de mener une concertation portant sur l'ensemble de son projet ; à ce titre, il a pris le parti d'organiser une procédure de concertation selon les modalités fixées par l'article L. 121-16 du code de l'environnement.

En l'espèce et conformément aux dispositions de l'article L. 121-17, la communauté d'agglomération, à la demande du porteur de projet, souhaite ainsi organiser de manière volontaire une concertation préalable sur l'ensemble du projet.

Cette concertation est donc organisée dans la perspective, après (notamment) la réalisation d'une évaluation environnementale et la mise en place d'une enquête publique :

- De mettre en compatibilité le SCoT du Gard Rhodanien et des PLUs de la Commune de Saint-Laurent-de-Carnols, de Saint-Paulet-de Caisson et de Saint-Michel-d'Euzet PLUs par la voie de la déclaration de projet afin que ces documents d'urbanisme permettent la réalisation du projet,
- De bénéficier d'une autorisation environnementale unique,
- Et d'obtenir la délivrance d'un permis de construire conjoint par les Communes concernées ainsi qu'une Autorisation de travaux sur Monument Historique classé.

Les modalités de concertation préalable sont les suivantes :

- ↳ la durée de la concertation préalable sera de 2 mois ;
- ↳ La présente délibération sera affichée au siège de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et dans les communes de Saint-Laurent-de-Carnols, de Saint-Paulet-de-Caisson et de Saint-Michel-d'Euzet et mise en ligne sur le site de la communauté d'agglomération ;
- ↳ Le public pourra consulter le dossier de concertation via le site de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, en version papier au siège de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et dans les communes concernées par le projet aux heures d'ouverture au public ;
- ↳ Un registre d'observations papier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition au siège de communauté d'agglomération du Gard rhodanien et dans les mairies de Saint-Laurent-de-Carnols, de Saint-Paulet-de-Caisson et de Saint-Michel-d'Euzet et accessible aux jours et heures d'ouverture au public

Afin d'informer le public des modalités et des dates de démarrage et de fin de la concertation, un avis sera publié au plus tard quinze jours avant le début de la concertation :

- ↳ Sur le site de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien
- ↳ Dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département
- ↳ Par voie d'affichage au siège de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et en mairie des 3 communes concernées par le projet

À l'issue de cette période, la concertation préalable fera l'objet d'un bilan tiré par le conseil communautaire par délibération qui sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département.

Contenu du dossier de concertation préalable

Le dossier de concertation préalable comporte les pièces suivantes :

1. Présentation de l'objet de la concertation préalable
2. Notice explicative
3. Dossier de mise en compatibilité du SCoT et des PLU
4. Annexes

Christophe SERRE : Je vais encore vous faire mon petit laïus sur la Chartreuse de Valbonne. Je vais vous parler de cette

41^{ème} Maison de l'Ordre des Chartreux qui a été fondé le 10 février 1203. Pour cette fameuse Chartreuse de Valbonne, il y a un projet de réhabilitation et de revalorisation

de la chartreuse à des fins de sauvegarde de patrimoine, de reconversion du lieu et en une destination de ressourcement d'exception, que les futurs propriétaires, Magali et Ignace VANTORRE SCHULZ, vont acheter pour en faire un projet important pour notre territoire et pour le territoire du département du Gard.

Tout cela pour vous dire quand même que Philadelphie DELORD qui l'a achetée en 1926, a acheté pour 40 hectares, 300 000 francs d'époque. Je ne ferai pas le parallèle avec le prix d'aujourd'hui et le montant des travaux qui devraient être injectés.

Voilà, tout cela pour vous dire que nous avons délibéré la dernière fois sur la procédure de déclaration de projet qui portait uniquement sur la mise en compatibilité du SCoT du Gard rhodanien et des PLU Saint-Laurent-de-Carnols, de Saint-Paulet-de Caisson et de Saint-Michel-d'Euzet, mais les futurs acquéreurs souhaitent faire une concertation sur la globalité du projet de la Chartreuse de Valbonne. C'est pour cela que nous allons délibérer où, en plus de la mise en compatibilité du SCoT du Gard rhodanien et des trois PLU, il s'agit aussi d'une autorisation environnementale unique qui permettra d'obtenir la délivrance des permis de construire conjoints pour les communes concernées, c'est-à-dire que là où il y aura des bâtiments sur Saint-Paulet, ce sera la commune de Saint-Paulet qui délivrera le permis de construire et ainsi de suite, sauf pour la partie des monuments classés où l'autorisation de travaux est délivrée par le ministre de la Culture dans le cadre du classement aux Monuments Historiques.

Cette concertation préalable devrait durer deux mois. Elle sera affichée à la fois sur les trois communes concernées (Saint-Laurent-de-Carnols, Saint-Paulet-de Caisson et Saint-Michel-d'Euzet), et sur le site de la communauté d'agglomération. Cette concertation, tous les citoyens intéressés pourront venir consulter le dossier et mettre leurs observations, sachant que le dossier est composé de la présentation de l'objet de la concertation préalable d'une notice explicative, d'un dossier de mise en compatibilité des SCoT et des PLU, et des différentes annexes fort intéressantes pour ceux qui s'intéressent à l'histoire de ce monument et de son environnement de la forêt de Valbonne. Pour la petite histoire, vous dire aussi qu'en 1802, on y prélevait du sable puisque c'était l'une des plus grosses verreries du secteur avant celle de Pont-Saint-Esprit où on y produisait 25 tonnes de bouteilles et de marie-jeanne (vous savez, ces grosses bonbonnes). Voilà pour la petite histoire puisque je sais que vous aimez bien ça !

Jean Christian REY : Mais les Chartreux ne remplissaient pas ces bouteilles, elles étaient vides...

Christophe SERRE : Elles étaient vides, mais il y avait quand même quelques producteurs de vin qui permettaient de les remplir, voire des producteurs d'huile d'olive et surtout de vinaigre.

Jean Christian REY : Et 1203, la date de création ?

Christophe SERRE : Oui, le 10 février 1203, création de la 41^{ème} Maison des Chartreux.

Jean Christian REY : C'est aussi le siège de Constantinople, mais c'était plus violent...

Voilà, cela fait donc suite à ce dont il avait été question en février pour le document d'urbanisme. Cette fois-ci, c'est la partie environnementale. Un joli projet.

Christophe SERRE : Du 27 juin au 1er juillet, l'ONF fait le prélèvement des noctambules, chauves-souris et compagnie. Si des élus sont intéressés, vous vous pouvez vous rapprocher de moi. Cela se passe la nuit de 2 h à 3 h du matin.

Jean Christian REY : Très bien (juste en sortant du conseil d'agglo, exactement !).

Nous passons au vote.

Y a-t-il oppositions ? Des abstentions ?

Donc, ce soir, rendez-vous à 2 h du matin à la Valbonne pour aller compter les chauves-souris.

Christophe SERRE : Puisqu'il y a un vote unanime, vous dire quand même la devise de la chartreuse « *Stat crux dum volvitur orbis* ». Philippe, tu pourrais le traduire ? Je pense que c'est, en ce monde un peu incertain, la croix demeure tandis que le monde tourne...

Jean Christian REY : Tu as un accent particulier pour le latin !

Question suivante, on change d'époque...

Question n° 40

Rapporteur : Christophe SERRE

OBJET : Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional FEDER-ATI.

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027 relatif à la mobilisation des financements européens le conseil régional diffuse un appel à manifestation d'intérêt auprès des signataires d'un Contrat Territorial Occitanie. Seules les candidatures retenues permettront l'accès des projets de leur territoire aux mesures FEDER de la priorité 5 du Programme Régional 2021-2027 représentant un volume de financement d'environ 130 millions d'euros sur cette période.

Afin de permettre aux porteurs de projets du territoire d'accéder à ces financements la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien souhaite se porter candidate en tant que chef de file du FEDER ATI 2021-2027.

Le rôle de chef de file organisme intermédiaire auprès de la Région est :

- D'assurer l'animation de la stratégie et la coordination entre les acteurs du territoire en lien avec l'autorité de gestion,
- D'identifier et d'accompagner des porteurs de projets souhaitant s'inscrire dans la démarche,
- De mettre en œuvre une procédure de pré-sélection des opérations reposant sur des critères de sélection objectifs,
- De suivre la consommation dynamique des subventions accordées.

Ce rôle n'ouvre pas le droit à une subvention d'aide au poste.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 20 juin 2022.

Christophe SERRE : On change d'époque pour revenir au XXI^{ème} siècle concernant la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt régional FEDER-ATI (Approche territoriale intégrée).

La Région Occitanie a lancé un appel à manifestation d'intérêt plus précisément. Je rappelle que c'est un outil qui permet la mise en œuvre de la démarche territoriale du programme régional FEDER-FSE, avec une enveloppe réservée principalement aux PETR.

On vous propose de candidater à cet appel à manifestation d'intérêt régional, sachant que ne seront retenus que cinq projets. Donc, on souhaiterait que le territoire du Gard rhodanien puisse être retenu, sachant qu'il y a une enveloppe importante, 130 M€ sur la période 2021-2027, ce qui permettrait d'assurer l'animation de la stratégie de

coordination entre les acteurs du territoire en lien avec la Région (qui est maître d'œuvre), d'identifier et d'accompagner les porteurs de projets souhaitant s'inscrire dans la démarche, de mettre en œuvre des procédures de présélection des opérations reposant sur des critères de sélection objectifs, et bien sûr, de suivre la consommation dynamique des subventions accordées.

Les 130 M€ concernent la Région Occitanie.

Il s'agit donc de se positionner pour la période 2022-2027.

Jean Christian REY : On n'en aura que la moitié...

Christophe SERRE : Si on avait déjà la moitié, ce serait pas mal ! Mais il faut aussi des projets qui puissent...

Jean Christian REY : ... qui puissent être inscrits aux 130 millions.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, Sébastien BAYART sur Initiative Gard.

Question n° 41

Rapporteur : Sébastien BAYART

OBJET : Cotisation 2022 à l'association Initiative Gard1°) Note synthétique de présentation :

Initiative Gard et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien travaillent, main dans la main, pour soutenir financièrement les projets d'entreprises.

Dans le cadre de notre convention signée, Initiative Gard s'engage à poursuivre pour 2022, son action permettant d'assurer une présence régulière d'un chargé de mission au sein de l'Office des entreprises et de soutenir financièrement les entreprises dans leurs projets.

En ce sens, cette implication permet aux créateurs, aux repreneurs et aux entreprises déjà existantes sur le territoire de bénéficier de prêts d'honneur (à taux zéro) accordés par Initiative Gard après décision d'un comité d'experts.

Ainsi, depuis la création de l'Agglomération, Initiative Gard a soutenu 104 entreprises via 1.6 millions prêtés à taux 0 % ayant abouti à la création ou au maintien de 354 emplois.

Ce soutien a permis, au cours de l'année 2021, à 16 entreprises du territoire de bénéficier de prêts à taux zéro pour un montant total de 305 000 €.

Par effet levier, ces mêmes entreprises ont pu consolider l'obtention de prêts bancaires classiques pour un complément total de 2 943 794 € : 76 emplois ont ainsi pu être créés ou maintenus.

La cotisation demandée pour l'année 2022, s'élève à 37 205 €.

Elle est calculée sur la base de 0,50 €/habitant : 74 411 habitants sur la dernière mise de l'INSEE de 2022.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement de cette cotisation.

Cette question a été présentée à la commission Attractivité et Aménagement du 09 juin 2022.

Sébastien BAYART : Bonsoir à tous et à toutes.

[Lecture de la note de synthèse]

Jean Christian REY : Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le

The logo for SLOW, with the word "SLOW" in a stylized, italicized font.

ID : 030-200034692-20221024-DEL156_2022-DE

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur TRICHOT pour une subvention aux projets oenotouristiques.

Question n°42

Rapporteur : Benoît TRICHOT

OBJET : Subvention aux projets œnotouristiques

1°) Note synthétique de présentation :

L'œnotourisme est un axe majeur dans le développement touristique de l'Agglomération du Gard rhodanien.

Depuis 2014, la destination des Côtes du Rhône Gardoises détient le label Vignobles et Découvertes. Dans ce cadre, des animations et événements œnotouristiques sont proposés au grand public.

Il est donc proposé de soutenir les projets mettant en œuvre des offres dans le domaine de l'œnotourisme, à savoir :

- Syndicat viticole de l'Appellation Tavel pour Couleur Tavel le samedi 16 juillet 2022

Cet évènement labélisé Vignobles et Découvertes est destiné à célébrer le vin de Tavel mais aussi à valoriser le patrimoine, la culture et la gastronomie locale. Récemment labellisé Site Remarquable du Goût pour le vin de Tavel et les savoir-faire. Cette reconnaissance renforce la dimension nationale et la notoriété internationale de l'appellation. L'évènement Couleur Tavel contribue fortement à la valorisation du terroir de notre territoire.

Un programme riche et varié est mis en œuvre :

- Ateliers autour de l'œnologie et de la gastronomie, animations culturelles et visites du patrimoine

La commission propose d'attribuer la somme de 500 €.

Question présentée à la Commission Attractivité Économique du **jeudi 9 juin** 2022.

Benoît TRICHOT : *[Lecture de la note de synthèse]*

Jean Christian REY : Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur TRICHOT pour la taxe de séjour 2023.

Question n°43

Rapporteur : Benoit TRICHOT

OBJET : Taxe de séjour 2023

1°) Note synthétique de présentation :

La taxe de séjour est instaurée sur le territoire depuis la création de la Communauté d'agglomération en 2013. Depuis 2017, les tarifs sont institués au réel, c'est-à-dire que les hébergeurs collectent la taxe en direct auprès des touristes en fonction de leurs nuitées.

La dernière modification tarifaire de cette taxe au réel est intervenue en 2020 avec l'application obligatoire du tarif proportionnel.

La grille de tarifs est donc composée de deux modes de calcul :

- Un tarif fixe, pour les hébergements classés et autres hébergements de type hébergements de plein air, caravanage, aires de camping-cars, chambres d'hôtes et autres auberges collectives.
- Un tarif proportionnel, calculé sur prix de la nuitée, pour les hébergements en attente de classement ou sans classement (hors hébergements mentionnés ci-dessus). Ce taux a été fixé en 2020 à 4 % (tranche légale de 1 % à 5 %).

Ce taux de 4 % impacte essentiellement les hébergements non classés et notamment les logements loués par l'intermédiaire d'opérateurs numériques.

Il serait donc pertinent de faire évoluer ce taux de 4 % à 5 %, pour augmenter le produit de la taxe de séjour et encourager l'incitation des hébergeurs au classement.

Il n'y aurait donc pas d'impact sur les loueurs professionnels, qui sont dans la quasi-totalité du temps, des hébergements classés ou non concernés par le tarif proportionnel.

Cela permettrait d'envisager une hausse, selon les statistiques de la plateforme de gestion de la taxe de séjour de 25 %, soit 90K euros de taxe de séjour en plus.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Maintenir les tarifs fixes des hébergements classés et autres hébergements concernés (hébergements de plein air, caravanage, aires de camping-cars, chambres d'hôtes et autres auberges collectives).
- Modifier le taux de 4 % à 5 % pour le calcul de la taxe de séjour sur le tarif proportionnel.
- Maintenir le même calendrier des périodes de reversement à savoir 3 fois par an, les mois de mai, de septembre et de décembre N+1.

Question présentée à la Commission Attractivité Économique du 09 juin 2022.

Question n°44

Rapporteur : Michel COULOMB

OBJET : Lancement du Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)1°) Note synthétique de présentation :

En vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle II, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Ces programmes sont des documents de planification sur six années. Ils doivent faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalués au moins tous les six ans.

Accompagnée d'un bureau d'études, l'Agglomération a élaboré son Programme de prévention de la façon suivante :

- Réalisation d'un diagnostic ;
- Réalisation d'ateliers collaboratifs en présence des acteurs du territoire au printemps 2021 ;
- Rédaction des fiches actions avec objectifs et moyens nécessaires ;
- Consultation du public effectuée entre le 21 mars et le 11 avril 2022.

À la suite de cette phase de consultation, il est proposé d'adopter le programme local de prévention à compter du 1^{er} juillet 2022. L'objectif est de diminuer de 17 % les déchets ménagers et assimilés (DMA), en mettant en œuvre les 9 fiches actions présentées en annexe. Les items retenus sont les suivants :

- Développer et encourager les pratiques de gestion in situ des déchets verts ;
- Opération famille témoin ;
- Réduire le gaspillage alimentaire dans les cantines ;
- Proposer des sacs de promotion des actions du PLPDMA aux usagers ;
- Développer la communication et les outils pour les éco-événements ;
- Accompagner, soutenir, promouvoir le réemploi et la réutilisation de matériaux au sein de la collectivité et ses communes ;
- Promouvoir le don, le réemploi, la réparation et la réutilisation auprès des usagers ;
- Accompagner les entreprises vers le « zéro déchet » ;
- Mise en place d'un guide de prévention et écogestes.

La commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) se réunira chaque année afin d'évaluer les actions de prévention et apporter les optimisations ou modifications nécessaires.

Michel COULOMB : Bonsoir à tous. Premièrement je voudrais avoir juste une petite pensée pour Laurent qui devait présenter cette délibération, mais qui est poursuivi depuis quelques mois par des ennuis physiques. J'espère que les examens qu'il subit aujourd'hui feront qu'il en sorte le plus tôt possible.

Cela étant dit, il s'agit de voter le lancement du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. C'est un programme que vous connaissez déjà, qui vient en complément ou compléter en tout cas la mise en place de la tarification incitative. Le plan à venir des biodéchets, le broyage collectif des déchets verts. Il vient en appui aussi de la campagne de compostage. Il aura toute sa place enfin dans le plan Climat Air Énergie territorial et le Contrat d'objectif territorial. Bref, simplement pour vous faire saisir que le tout rentre dans une politique d'ensemble de la communauté.

Ce plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés est désormais une obligation issue de la loi Grenelle II. Ces programmes de planification sont sur six années. Ils seront réévalués chaque année par la commission consultative d'élaboration et de suivi qui se réunira et apportera les modifications requises si jamais ce n'était pas le cas. Et, en toute hypothèse, tous les six ans, ce plan doit être sinon reconstruit du moins totalement réévalué.

L'Agglomération a été accompagnée par un bureau d'études, qui a fait le diagnostic et des ateliers collaboratifs avec les acteurs du territoire il y a déjà un certain temps, et pour finir, la rédaction de fiches d'actions suivie d'une consultation du public.

Aujourd'hui, il est proposé de doter ce programme à compter du 1er juillet avec un objectif fixé à 17 % de déchets ménagers et assimilés, en mettant en œuvre surtout neuf fiches actions que vous connaissez, qui ont été présentées mais je rappelle les titres. La plupart de ces opérations ont un caractère soit expérimental, soit incitatif, soit un objectif immédiatement opérationnel. Elles parlent d'elles-mêmes : il s'agit de développer et encourager les pratiques de gestion *in situ* des déchets verts. Il y a évidemment des opérations de familles témoins. il s'agit de réduire le gaspillage alimentaire dans les cantines, de proposer les sacs de promotion action du PLPDMA aux usagers, de développer la communication et les outils pour les éco-événements, d'accompagner, soutenir et promouvoir le réemploi et la réutilisation de matériaux au sein de la collectivité et de ses communes, de promouvoir le don, le réemploi, la réparation et la réutilisation auprès des usagers, d'accompagner les entreprises vers le 0 déchet et de mettre en place d'un guide de prévention et des écogestes.

Tout cela a été présenté, avant de vous le soumettre, à la commission collecte et valorisation des déchets le 2 juin 2022. Par conséquent, il vous est demandé d'adopter pour le 1er juillet ce plan PLPDMA, de fixer *a priori* une diminution de 17 % des déchets ménagers et assimilés d'aujourd'hui à 2025, et d'autoriser bien entendu le président à signer les documents afférents à ce plan.

Jean Christian REY : Merci Monsieur COULOMB. Effectivement, il a déjà eu des expérimentations dans les communes pour les déchets verts et on rend le broyat à ceux qui sont venus le donner. Il y a déjà du travail dans les cantines sur le gaspillage alimentaire en lien avec les éco-délégués. C'est un travail global et très important. Et en ce moment, parce que je fais le tour sur la redevance incitative, je le dis à chaque réunion que c'est historique : pour la première fois, dans le premier trimestre 2022, le volume global des ordures ménagères sur notre territoire a baissé de 4 %. La seule fois que c'est arrivé, c'était en mars 2020 pendant la période Covid, puisque beaucoup de restaurants notamment étaient fermés. Ce n'est jamais arrivé et c'est la première fois depuis toujours que la courbe s'inverse et que l'on a une baisse de 4 % sur le premier trimestre 2022. Tous ces petits ruisseaux font aussi des grandes rivières et c'est important. Et j'espère que l'on va continuer cette courbe dans ce sens.

Y a-t-il des questions ou des demandes de précisions ?

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, Olivier JOUVE ? le contrat de rivière sur la Cèze (qui souffre !).

Question n°45

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Validation du document contractuel 2022-2024 du Contrat de rivière du bassin de la Cèze1°) Note synthétique de présentation :

Le Contrat de rivière du bassin de la Cèze 2019-2024 a été validé en 2019 et est arrivé en 2021 à mi-parcours.

En mars 2022, et après une phase de concertation avec tous les maîtres d'ouvrage du territoire dont la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, le Comité de rivière du bassin de la Cèze a validé un nouveau programme d'actions révisé pour la 2^{ème} phase (2022-2024).

Pour la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, ce programme comprend 28 opérations pour 14 750 000 €. Elles concernent :

- Des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement (réseaux et stations d'épuration),
- Des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable,
- Des travaux de protection de captage pour l'eau potable,
- Des études et de l'animation sur les captages prioritaires (captages avec une problématique de pollution par les pesticides).

À noter qu'une opération représente presque à elle seule la moitié du budget, à savoir la réhabilitation de la station d'épuration de Pont-Saint-Esprit pour 6,5 millions d'euros.

Pour préciser les engagements de chacun, une convention doit être signée entre l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (principal financeur du Contrat), le Syndicat AB Cèze (structure porteuse du Contrat de rivière) et les maîtres d'ouvrage, dont la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

En tant que maître d'ouvrage, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à :

- souscrire aux objectifs du contrat sur les différentes opérations,
- réaliser les opérations dans les conditions prévues au contrat, en respectant le calendrier prévisionnel, dans la mesure de ses disponibilités financières,
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations inscrites au Contrat,
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) s'engage à participer au financement des actions inscrites sur la période 2022-2024, sous réserve de

disponibilités financières. L'Agence de l'eau RMC garantit le financement de certaines opérations du Contrat sous réserve de respect de l'échéancier.

Pour la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, la garantie de financement porte sur 26 opérations (d'un montant total de 13 345 000 €) pour un montant de subvention de l'Agence de l'Eau RMC de 3 499 475 € (dont 924 975 € d'aides exceptionnelles directement liées à la signature de cette convention) sur 3 ans.

Olivier JOUVE : Bonsoir. Il s'agit d'un contrat qui avait déjà été signé il y a trois ans au préalable concernant une aide de la part de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, une belle aide puisque c'est notre principal partenaire dans les financements de travaux concernant l'eau.

Il a été recensé plus de 28 opérations sur notre territoire pour un montant de 14 000 750 €, à savoir plusieurs travaux de réhabilitation sur l'assainissement et l'eau potable, le financement d'études d'animation et de captage. L'un des principaux travaux envisagés est la réhabilitation de la station de Pont-Saint-Esprit qui est estimée à un montant de 6,50 M€.

Il sera donc demandé au président de pouvoir signer les documents nécessaires afin de poursuivre ce partenariat avec l'agence Rhône-Méditerranée-Corse. Le montant estimé de subvention est de 3,50 M€ pour cette deuxième partie de contrat.

Jean Christian REY : Merci Monsieur JOUVE. Y a-t-il des questions pour le contrat de rivière ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur JOUVE toujours, sur la télérelève

Question n° 46

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Mise en œuvre de la télérelève des compteurs d'eau sur 6 communes : signature d'une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une parcelle de télérelève entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, la société Véolia et la société Birdz.

1°) Note synthétique de présentation :

Le contrat de concession du service public d'eau potable 2022-2028 qui concerne les communes de Lirac, Pont-Saint-Esprit, Saint-André d'Olérargues, Saint-Geniès de Comolas, Saint-Laurent des Arbres et Tavel prévoit la mise en œuvre de la télérelève des compteurs d'eau. Les abonnés auront ainsi la possibilité de consulter, en temps réel, leurs consommations, et pourront être avertis immédiatement en cas de fuite. Pour l'exploitant VEOLIA comme pour la collectivité, la mise en œuvre de la télérelève contribue à la protection de la ressource.

Pour que l'information soit relayée, les compteurs émettront des données pendant deux secondes, deux fois par jour. L'information sera récupérée en direct ou par l'intermédiaire de répéteurs, petits boîtiers installés sur le mobilier urbain, puis regroupée sur des concentrateurs, situés sur les points hauts comme les réservoirs d'eau.

La redevance d'occupation définie est de :

- 1,00 € par concentrateur et par an,
- 0,10 € par répéteur et par an.

Les ouvrages d'eau potable de l'Agglomération situés sur les 6 communes concernées, seront susceptibles d'accueillir des concentrateurs. À cet effet, une convention, jointe en annexe, doit être signée avec la société VEOLIA et son opérateur BIRDZ.

Olivier JOUVE : Il s'agit pour un secteur bien déterminé de six communes, qui fait suite à la délégation que nous avons donnée sur les secteurs de Lirac, Pont-Saint-Esprit, Saint-André d'Olérargues, Saint-Geniès de Comolas, Saint-Laurent des Arbres et Tavel. Il est demandé à la communauté d'agglomération de valider une redevance pour occupation d'installations, notamment sur les châteaux d'eau et certaines installations appartenant à l'agglomération.

Les produits restent certes très modestes, mais cela permet aussi de bénéficier d'un coût minimisé sur l'implantation de cette télérelève. Pour vous en dire plus c'est la ville de Pont-Saint-Esprit qui va avoir l'installation en premier. Puis, suivront Saint-André d'Olérargues, Saint-Geniès de Comolas, Saint-Laurent des Arbres, Tavel et Lirac.

Jean Christian REY : Merci Monsieur JOUVE. La généralisation de la télérelève permet notamment d'agir très rapidement en cas de fuite, de s'en rendre compte tout de suite et pas quand on reçoit sa note qui est trop salée, parce qu'il y a eu une fuite importante.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur JOUVE.

Question n° 47

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Signature d'une convention de servitude entre la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien et la commune de Bagnols-sur-Cèze.

1°) Note synthétique de présentation :

Il a été mis en évidence que des réseaux d'eau potable et d'assainissement passaient sous la parcelle BC N° 185 appartenant à BAGNOLS-SUR-CEZE.

Jusqu'à présent, il n'existait pas de servitude de passage.

Or, pour la continuité du service public d'eau potable et d'assainissement, il s'avère nécessaire de régulariser cette situation et que la Commune de Bagnols-sur-Cèze concède par la présente convention à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien une servitude sur une largeur de 4 mètres pour le réseau de distribution d'eau potable et le réseau d'assainissement des eaux usées (plan ci-joint), sur un linéaire de 29 mètres de canalisation en F DN 200 mm pour l'eau potable et AC DN 400 mm pour l'assainissement et pour les ouvrages suivants : 2 regards DN 800, 1 branchement d'eau potable et 1 branchement d'assainissement, ces deux branchements desservant la station-service.

Cette servitude grèvera la parcelle cadastrée section BC N° 185 appartenant à BAGNOLS-SUR-CEZE.

Olivier JOUVE : Il s'agit de la signature d'une servitude avec la communauté d'agglomération et la commune de Bagnols-sur-Cèze, afin de rendre possible la distribution de l'eau potable.

Jean Christian REY : Merci Monsieur JOUVE.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur JOUVE.

J'en profite pour vous dire, parce qu'on est quand même sur des grosses problématiques d'eau, que l'on va faire une réunion pour parler de l'eau dans tous ses états j'allais dire, une réunion de crise parce qu'on manque d'eau sur le territoire. C'est tout le conseil d'agglomération qui sera invité, tous ceux qui sont ici. Je crois que c'est le 7 juillet

à 18 heures Olivier tu me confirmes ? le 7 juillet est un jeudi, On va aborder les problématiques de l'eau par rapport à la ressource. On va regarder comment collectivement on peut essayer de prendre des mesures qui sont les mêmes sur l'ensemble du territoire, sachant que sur le territoire on est divisé en deux, avec une partie rhodanienne où les problématiques de l'eau ne sont pas tout à fait les mêmes, c'est-à-dire de Pont-Saint-Esprit à Tavel en gros, où il y a moins de problématiques sur la ressource n et puis une partie vallée de la Cèze et le plateau où les ressources sont beaucoup plus compliquées. Il faut donc que l'on discute de tout cela, quelle est la position commune que l'on prend, il faut que l'on travaille aussi sur les projets d'irrigation qui arrivent pour que l'on tienne un discours un peu un peu unique. On fera peut-être même une délibération à la rentrée. On fera peut-être un conseil d'agglomération dédié sur ces sujets parce que c'est quand même un vrai problème et qu'on se mette tous bien d'accord sur notre manière d'intervenir en cas de problématique de l'eau, ce qui arrive déjà régulièrement. On va faire un point un précis, chiffré, écologique, économique et que l'on sait un peu où on va.

Donc, notez-le bien, rendez-vous jeudi 7 juillet à 18 heures ici, pour que l'on puisse parler de tous ces sujets extrêmement importants qui nous posent des gros soucis. Aujourd'hui, je ne sais pas comment on va passer l'été si on n'a pas des arrivées d'eau un peu importantes. D'autant que je ne sais pas où on en est sur Sénéchas, Benoît ? Sénéchas ne veut plus faire de soutien à l'étiage parce qu'ils n'ont pas suffisamment d'eau dans leur propre barrage. Est-ce que les orages de ce week-end ont pu alimenter un peu le barrage ou pas du tout ?

Benoît TRICHOT : Sur le barrage, il y a quand même un petit soutien d'étiage qui est fait, on n'est qu'à 400 litres/seconde. C'est moins que l'année dernière. L'année dernière, on avait eu 650-700 litres/seconde de juin à septembre. Là, on est déjà à 400 litres parce que c'est un peu limite. On a légèrement baissé le soutien à l'étiage pour pouvoir un peu renforcer en juillet-août. Il y a eu un petit peu de pluie, la rivière a un petit peu bougé, mais ce n'est pas spectaculaire non plus.

Jean Christian REY : Monsieur CHAPELET ?

Jean-Yves CHAPELET : Vous parliez de sécuriser les approvisionnements. Je voudrais rendre hommage à Monique qui, il y a plus de dix ans, avait lancé les forages en grande profondeur à la Croix de fer et il nous a fallu plus de dix ans pour arriver à avoir les autorisations et se mettre en conformité. La semaine dernière, les deux forages profonds en grande profondeur de 117 mètres ont été mis en service et nous permettent de sécuriser complètement l'alimentation, qui va pour le coup bien au-delà de Bagnols. C'est une sécurisation qui va toucher toutes les villes qui sont maillées à partir du réseau de la ville centre.

Jean Christian REY : Merci Monsieur CHAPELET. Donc n'oubliez pas, c'est une réunion importante (elles sont toutes importantes mais sur l'eau, c'est vital).

On a fait voter la convention de servitude ? D'accord très bien.

Question suivante, Madame VANDEMEULEBROUCKE sur les PEM.

Question n°48

Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Convention de transfert de gestion entre l'Agglomération du Gard rhodanien et SNCF Réseau en vue de la réalisation du pôle d'échanges multimodaux situé sur les communes de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit – Autorisation de signature

1°) Note synthétique de présentation :

Depuis 2019, l'Agglomération travaille pour la réalisation de pôles d'échanges multimodaux, à Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit.

À terme, la commune de Laudun-L'Ardoise devrait aussi être concernée par un projet de PEM.

Le réaménagement des gares s'inscrit dans le cadre de la réouverture de la rive droite du Rhône. L'objectif d'un PEM est d'être générateur d'interconnexions entre les différents modes de transport, de manière simple, lisible afin de proposer un bouquet de mobilité diversifié aux usagers.

Pour avancer dans ce projet, il est nécessaire de conventionner avec SNCF (Réseaux, Gares et Connexions, Immobilier, Mobilités).

À ce stade, il est nécessaire de signer une convention de transfert de gestion avec SNCF Réseau qui portera sur un périmètre défini.

De nombreux échanges entre les services de la Région Occitanie, SNCF, les villes et l'Agglomération du Gard rhodanien permettent d'avancer conjointement sur ce dossier.

Question présentée lors de la commission Mobilités du mardi 24 mai 2022.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : Il s'agit d'une convention de transfert de gestion entre l'agglomération du Gard rhodanien et ce réseau en vue de la réalisation du pôle d'échanges multimodaux situé sur les communes de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit avec autorisation de signature.

[Lecture de la note de synthèse]

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? On peut revenir tout à l'heure, ou déjà évoquer le fait que le 29 août, les gares de Pont-Saint-Esprit et de Bagnols ouvriront aux passagers, avec cinq allers/retours quotidiens à partir du lundi 29 août. Vous pouvez aussi le noter, pour que vous soyez au rendez-vous si cela vous dit, pour ces travaux que l'on réalise sur les deux communes.

Il n'y a pas de questions ? (*Pas de questions*)

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE.

Question n° 49

Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Agglomération du Gard rhodanien et la commune de Pont-Saint-Esprit – Autorisation de signature

1°) Note synthétique de présentation :

Depuis 2019, l'Agglomération travaille pour la réalisation de pôles d'échanges multimodaux, à Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit.

À terme, la commune de Laudun-L'Ardoise devrait aussi être impactée par un projet de PEM.

Le réaménagement des gares s'inscrit dans le cadre de la réouverture de la rive droite du Rhône. L'objectif d'un PEM est d'être générateur d'interconnexions entre les différents modes de transport, de manière simple, lisible afin de proposer un bouquet de mobilité diversifié aux usagers.

Pour avancer dans ce projet, il est nécessaire de conventionner avec chaque ville, en fonction du périmètre et des enjeux attenants.

À ce stade, il est nécessaire de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec chaque ville, sur un périmètre défini.

De nombreux échanges entre les services de la Région Occitanie, SNCF, les villes et l'Agglomération du Gard rhodanien permettent d'avancer conjointement sur ce dossier.

Question présentée lors de la commission Mobilités du 24 mai 2022.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : Il s'agit d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'agglomération du Gard rhodanien et la commune de Pont-Saint-Esprit avec autorisation de signature.

[Lecture de la note de synthèse]

Jean Christian REY : Merci.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, Madame VANDEMELEUBROUCKE, sur le rapport de la SPL.

Question n° 50

Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : SPL30 – RAPPORT ANNUEL 2021

1°) Note synthétique de présentation :

L'Agglomération du Gard rhodanien a signé une convention de mandat avec la SPL30, dans le cadre des travaux pour la réalisation des PEM de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit.

L'objet de cette convention est d'agir en lieu et place de l'Agglomération dans le suivi des travaux et de la maîtrise d'œuvre.

Pour le site de Bagnols-sur-Cèze :

- Marché de prestations intellectuelles pour un montant total de 116 395 €
- Marché de travaux pour un montant de 22 588 €
- La maîtrise d'œuvre est Régie par TECTA/LDMA
- Reliquat de 24 513,86 €

Pour le site de Pont-Saint-Esprit :

- Marché de prestations intellectuelles pour un montant total de 65 192 €
- Marché de travaux pour un montant de 37 268 €
- La maîtrise d'œuvre est Régie par SCE
- Reliquat de 9 282,52 €

Question présentée à la commission Mobilités du mardi 24 mai 2022.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : La SPL est une société publique locale. Il s'agit de prendre acte simplement car c'est un rapport annuel 2021.

[Lecture de la note de synthèse]

Jean Christian REY : Merci.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. On demande d'en prendre acte.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le conseil d'agglomération en prend acte. Je vous remercie.

Question suivante, Madame VANDEMEULEBROUCKE, sur le rapport de gestion déléguée.

Question n° 51

Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Rapport annuel 2020/2021 – Année 2 - sur la gestion déléguée des transports publics interurbains de voyageurs du Gard rhodanien1°) Note synthétique de présentation :

Le rapport d'activité concernant la compétence transport pour l'année 2 - 2020/2021 - est présenté au conseil communautaire.

Les évènements marquants sont :

- Renforcement de la ligne 14 en période estivale, à partir du 15 juillet 2021
- Lancement de la navette urbaine à Pont-Saint-Esprit (1^{er} juillet),
- Déploiement de la vente en ligne Tixipass, en lien avec les titres BAGRO
- Plan de déplacement adapté dû à la crise sanitaire, du 6 au 30 avril 2021
- 98 % de validations scolaires

Les principaux indicateurs techniques pour les transports sont les suivants :

- 28 lignes exploitées sur 44 communes
- 25 lignes scolaires desservent 16 établissements scolaires et regroupements pédagogiques dont celui de Bourg-Saint-Andéol
- 1 ligne régulière, L14 « Montclus<Bagnols-Sur-Cèze »
- 2 navettes urbaines qui ont transporté 36 936 personnes 80 700 personnes
- 734 696 km commerciaux et 486 703 en haut le pied (66 %)
- 70 véhicules circulent sur le réseau pour une moyenne d'âge de 6,67 ans avec 77 % de véhicules standards (55-63 places)
- 50 % Euro6, 38 % Euro5 et 12 % autre

Indicateurs sociaux :

- TransGard rhodanien est composé de 4 transporteurs : Autocars Faure, Arlaud, Auran et Transdev Sud Est Mobilités
- Au total 66,8 ETP, personnes sont mobilisées dont 62 conducteurs
 - Temps partiel : 84 %
 - Temps complet : 16 %
 - Personnel de conduite : 93 %
 - Personnel sédentaire : 7 %
 - Femmes : 55 % et Hommes : 45 %

Fréquentation :

- 717 969 validations en 2020/2021 dont 98,2 % validations scolaires et 1,8 % validations commerciales
- Transport A la Demande : 31 167 km contre 29 700 km contractuels, pour 844 validations

Recettes :

- 5,9 % de recettes commerciales ce qui équivaut à 15 624 € H.T. sur 12 mois
- 94,1 % de recettes scolaires avec 3 624 élèves inscrits au transport scolaire
- 1 contrôleur sur l'ensemble du réseau pour signaler un PV

Biens mis à disposition et de retour :

- Matériel billettique : biens mis à disposition restitués au 31 août 2019
 - o Agence et dépositaires (2 TPV, 1 module CSC, 1 imprimante A4 + 1 imprimante reçue, 1 onduleur, 1 webcam, 16 VPE, 8 TPVS)
 - o Véhicules : 63 PCE, 6 CPE, 7 TXP
- 27 poteaux d'arrêts sur les lignes régulières et 45 zébras : biens de retour restitués au 31 août 2019

Point commercial et marketing :

- 5 points de vente dont 1 agence commerciale, 1 dépositaire et 3 bureaux d'information touristique
- Visibilité du réseau : 3 759 personnes se sont rendues physiquement à l'agence commerciale UGGO, 36 180 connexions sur le site uggomobilite.com et 3 840 appels téléphoniques ont été passés à l'agence

Question présentée à la commission Mobilités du 24 mai 2022.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : Rapport annuel sur la gestion déléguée des transports publics interurbains de voyageurs du Gard rhodanien.

[Lecture de la note de synthèse]

Jean Christian REY : Merci.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous devons en prendre acte.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le conseil d'agglomération en prend acte. Je vous remercie.

Question suivante, Madame VANDEMELEUBROUCKE, sur le contrat de concession de service public, avenant n°7.

Question n° 52

Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Contrat de concession de service public – Avenant n°7 dans le cadre de nouveaux services en lien avec la réouverture de la Rive droite du Rhône

1°) Note synthétique de présentation :

L'Agglomération dans le cadre de la réouverture anticipée, de la Rive Droite du Rhône aux voyageurs, a prévu de pouvoir apporter de nouveaux services aux usagers, afin de pourvoir aux différents horaires du futur TER.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'envisager de mettre en place de nouvelles navettes, sur les deux villes, de Pont-Saint-Esprit et Bagnols-sur-Cèze.

Il est donc nécessaire de procéder à la signature d'un avenant n°7 joint en annexe afin de pouvoir déclencher des nouveaux services, et ce dès la réouverture.

Question présentée à la commission Mobilités du 24 mai 2022.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : Il s'agit d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'agglomération du Gard rhodanien et la commune de Pont-Saint-Esprit avec autorisation de signature.

[Lecture de la note de synthèse]

Jean Christian REY : Merci, c'est important car cela va permettre de se mettre en adéquation avec l'ouverture du PEM. Il y a un dédoublement. On supprime une partie des navettes qui tournaient sur la partie économique de l'Euze vous vous rappelez pour Bagnols et on fait une navette supplémentaire qui fait en gros le MacDo jusqu'à l'Euze et qui s'arrête sur les gares, et à Pont-Saint-Esprit. Il y avait une seule navette qui faisait en gros le Nord-Sud pendulaire et maintenant elle va faire une au Nord et une au Sud, et elles vont se rejoindre également au niveau de la gare pour pouvoir se connecter avec la gare. On commence donc à déployer.

L'idée de cet avenant, c'est important parce que du coup ces modifications, entre ce que l'on supprime et ce que l'on rajoute, cela fait 250 000 € sur le budget Transport (parce qu'évidemment ils y sont), mais c'est surtout le début du développement de ce que l'on avait dit, c'est-à-dire de développer autour des centres urbains, puis les pétales, puis les allers-retours des communes pour les connecter les unes avec les autres. Cela commence à se déployer et on profite, enfin on salue là aussi les services de l'agglomération et de notre prestataire, puisqu'il a fallu le mettre en adéquation avec les horaires des trains et le fait que les gares rouvraient le 29 août. Cela va donc être efficient au 29 août. C'est un gros travail.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, Madame VANDEMELEUBROUCKE, sur le contrat de concession de service public, avenant n°9.

Question n° 53

Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Contrat de concession de service public – Avenant n°9 pour la mise en place sur le réseau UGGO, d'une ligne entre Gaujac et les établissements scolaires

1°) Note synthétique de présentation :

Lors de la signature du contrat de concession de service public, cette ligne n'avait pas été envisagée car elle était desservie par les services Lio de la Région Occitanie.

Il existe une convention d'affrètement des élèves transportés entre l'Agglomération du Gard rhodanien et la Région Occitanie, qui permet de se servir des moyens matériels à disposition.

Cependant, au vu du nombre d'élèves inscrits sur cette commune, un service dédié serait pertinent, ce service ne remettrait pas en cause la convention entre les deux AOM mais permettra de maîtriser les élèves et les flux y afférents.

Il est donc proposé de signer un avenant n°9 au contrat de concession initial.

Question présentée à la commission Mobilités du 24 mai 2022.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : Il s'agit du contrat de concession de service public, avenant n°9 pour la mise en place sur le réseau UGO d'une ligne entre Gaujac et les établissements scolaires.

[Lecture de la note de synthèse]

Jean Christian REY : Merci. A priori, c'est l'avenant n°8, il y a une coquille. Le n°8 ayant disparu, c'est le n°9 qui était prévu, et c'est revenu le n°8. Il faudra juste rectifier.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur JULIER pour la convention Option Musique avec le lycée Albert Einstein.

Question n°54

Rapporteur : Bernard JULIER

OBJET : convention Option Musique avec le lycée Albert Einstein

1°) Note synthétique de présentation :

Établie sur un partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale et la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, l'option musique facultative au lycée permet d'intégrer un enseignement musical dans le temps consacré à l'enseignement général.

Suite à la réforme de l'Éducation Nationale, cette option a pour objectif de renforcer l'éducation musicale des élèves, de développer leurs capacités d'expression et de création et de construire des compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage.

L'agglomération et le lycée Albert Einstein se sont associés pour la mise en place de cette option Musique au sein du Lycée et du Conservatoire de musique et de danse de Bagnols-sur-Cèze.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention organisant la mise en œuvre de l'Option facultative musique au Lycée.

Question présentée à la Commission Famille du 14 juin 2022.

Bernard JULIER : Bonsoir à toutes et tous.

[Lecture de la note de synthèse]

Jean Christian REY : Merci Monsieur JULIER. C'est l'émanation des CHAM qui sont des classes à horaires aménagés dans les primaires, qui sont aussi dans les collèges et qui peuvent aller jusqu'au lycée. Cela rapporte des points pour le bac, c'est aussi intéressant pour tout le monde.

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur JULIER, pour la subvention MOBA.

Question n°55

Rapporteur : Bernard JULIER

OBJET : subvention MOBA Fabrique culturelle

1°) Note synthétique de présentation :

La MOBA est une salle de spectacle créée en 2017 sous forme de coopérative SCIC. La structure s'est inscrite comme un lieu de diffusion. Aujourd'hui, l'activité de résidence artiste, jusqu'à présent secondaire, pourrait monter en puissance en s'appuyant sur des locaux aménagés et équipés.

Le projet de Fabrique culturelle est la création d'un espace dédié à l'enregistrement, la répétition et la formation liés aux musiques actuelles et à la création artistique, dont les objectifs sont de :

- Répondre à un besoin identifié de création et de travail artistique pour le territoire
- Augmenter et compléter l'activité de résidences artistiques
- Développer l'accompagnement à la création artistique pour les artistes professionnels et amateurs du territoire (enregistrements, répétitions...)
- Permettre l'accueil de scolaires, de jeunes et d'associations dans le cadre de la sensibilisation et la formation aux pratiques artistiques.
- Créer une activité d'enseignement des pratiques artistiques et techniques dans le domaine des musiques classiques et actuelles ainsi que des activités connexes (vidéo, montage, graphisme, écriture...).
- Assurer la transmission artistique et culturelle aux générations futures.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer d'une subvention d'investissement de 30 000 € pour le projet de fabrique culturelle et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat en vue de développer les musiques actuelles au sein des écoles portées par l'Agglomération.

Question présentée à la Commission Famille du 14 juin 2022.

Bernard JULIER : Guy en a parlé tout à l'heure, la MOBA est une salle de spectacle créée en 2017 sous forme de coopérative SCIC.

[Lecture de la note de synthèse]

Jean Christian REY : Merci, Monsieur JULIER. Le plan de financement global est un projet de 113 000 €. La Région vient financer 10 000 € sur le fonds local. La DRAC vient financer 5 000 €. Le Conseil départemental 5 000 €. L'Agglomération sur 30 000 €. Il faut un emprunt pour autofinancer et arriver aux 113 000 €.

On a déjà commencé à travailler avec eux puisque tout ce qui est musiques actuelles dans les conservatoires de musique, ce sont eux qui le font. Du coup, on en profite pour faire à la fois la subvention pour l'investissement et de signer la convention sur le fonctionnement entre eux et nous, avec les élèves qui peuvent y participer et y aller. Je pense qu'au dernier mandat, on avait exonéré de fiscalité parce qu'il faut vérifier que l'on ne soit pas obligé de le refaire sous le nouveau mandat ou si cela se déroulait, je ne sais pas, il faudrait quand même vérifier si c'est le cas.

Pour la subvention, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Pour la convention avec l'école de musique, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur JULIER, sur les subventions de la QUEGNE, de Dansez Musique en Cèze et APE de l'école de musique de Pont-Saint-Esprit.

Étant membre d'une de ces trois associations, je ne participe pas au vote. Je vous laisse faire.

Question n°56

Rapporteur : Bernard JULIER

OBJET : subventions la QUEGNE, Dansez Musique en Cèze, APE École de Musique de Pont-Saint-Esprit1°) Note synthétique de présentation :

Les associations de parents d'élèves des écoles de musique gérées par l'Agglomération : Dansez Musique en Cèze qui représente les parents d'élèves, élèves et amis de l'école de musique de Bagnols sur Cèze, la QUEGNE qui représente les parents d'élèves, élèves et amis de l'école de musique de Saint-Marcel-de-Careiret et de Codolet/Chusclan et l'APE École de Musique de Pont Saint-Esprit qui représente qui représente les parents d'élèves, élèves et amis de l'école de musique de Pont Saint-Esprit, ont pour but de se regrouper autour d'activités et de manifestations culturelles et musicales. En partenariat avec les écoles de musique et en concertation avec les professeurs, les APE contribuent à l'achat de livres pour l'éveil musical, des partitions, des DVD et des livres pour la formation musicale.

Considérant les demandes de subvention reçues, les bilans financiers 2021 et les budgets prévisionnels 2022, il est proposé au conseil communautaire d'accorder une subvention de 1 000 euros à l'association la QUEGNE, une subvention de 600 € à l'association Dansez musique en Cèze et une subvention de 400 € à l'APSE École de Musique de Pont Saint-Esprit.

Question présentée à la Commission Famille du 14 juin 2022.

Bernard JULIER : Question 56... [*Lecture de la note de synthèse*]

Jean Christian REY : S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaiterait s'abstenir ?

Unanimité. Merci.

Je laisse la parole à Olivier ROBELET pour la question 57.

Question n° 57

Rapporteur : Olivier ROBELET

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association Gardoise d'Aide aux Victimes Infractions Pénales et Médiation (AGAVIP)

1°) Note synthétique de présentation :

L'AGAVIP accompagne et aide les victimes d'infractions pénales dans leurs demandes de reconnaissance et de réparation de leurs préjudices dans le cadre d'une procédure judiciaire ou des contentieux d'assurance.

Des permanences sont organisées à la Maison de Justice et du Droit du Gard rhodanien, toute la journée, les 1^{ers} et 3^{èmes} mardis du mois en présence d'un juriste.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

D'accorder une subvention de 2 500 € à l'association AGAVIP pour les permanences hebdomadaires à la Maison de Justice et du droit.

Question présentée à la Commission Solidarités du 16 juin 2022.

Olivier ROBELET : Bonsoir. Attribution d'une subvention à l'association gardoise d'aide aux victimes d'infractions pénales et médiation (AGAVIP).

[Lecture de la note de synthèse]

Jean Christian REY : S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Qui serait contre ? Qui souhaiterait s'abstenir ?

Unanimité. Merci.

Question 58, toujours Guy ROBELET.

Question n° 58

Rapporteur : Olivier ROBELET

OBJET : Mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « Permis de louer » à Pont-Saint-Espirit1) Note synthétique de présentation :

Le permis de louer est un outil pérenne instauré en 2016 par la loi ALUR. Ses dispositions permettent aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de soumettre la mise en location d'un logement à usage principal (vide ou meublé) par un bailleur à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat. Seuls les logements sociaux et les logements conventionnés (APL) sont exclus de l'obligation d'autorisation.

Avec la mise en place de ce dispositif, qui permet de lutter contre le "mal logement", la collectivité se donne les moyens d'assainir le marché locatif privé par une première détection de problématiques de salubrité et de sécurité d'un logement et de demander au propriétaire de faire les travaux nécessaires avant l'arrivée du locataire. Les propriétaires souhaitant mettre en location un logement (meublé ou non meublé), dans le périmètre soumis au permis de louer, devront obtenir une autorisation de mise en location avant la signature de tout nouveau contrat de bail. Chaque mise en location, avec changement de locataire, est définie comme étant la conclusion d'un contrat de location soumis à autorisation.

Il est donc proposé au conseil communautaire la mise en place du permis de louer, dans le centre ancien de Pont-Saint-Espirit, sur le périmètre de l'OPAH-RU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'instaurer le régime d'autorisation préalable à la mise en location pour l'ensemble des logements occupés à titre de résidence principale du locataire, compris dans le périmètre ci-annexé de la commune de Pont-Saint-Espirit ;
- De valider les modalités de mise en œuvre du dispositif définies ci-dessus ;
- De définir la date d'entrée en vigueur du dispositif et des obligations qui s'ensuivent pour les propriétaires au 1er janvier 2023 ;
- De déléguer au Maire de Pont-Saint-Espirit la mise en œuvre et le suivi de l'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre de Pont-Saint-Espirit annexé ci-joint.

Question présentée à la Commission Solidarités du 16 juin 2022.

Olivier ROBELET : Mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « Permis de louer » à Pont-Saint-Espirit.

[Lecture de la note de synthèse]

Jean Christian REY : Merci, Monsieur ROBELET. Comme évoqué tout à l'heure on délibère, et c'est la mairie de Pont-Saint-Esprit qui fera la mise en œuvre effective de ces contrôles.

Y a-t-il des questions ? (*Pas de questions*)

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Question suivante, toujours Monsieur ROBELET sur le Lions Club.

Question n° 59

Rapporteur : **Olivier ROBELET**

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Lions Club Bagnols Val de Cèze

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien soutient des actions de sensibilisation liées à la problématique du Handicap.

L'association LIONS CLUB BAGNOLS VAL de CEZE a organisé, le dimanche 12 juin 2022, le challenge Casse Cailloux sur la zone de Bernon à Tresques. Cette action vise à sensibiliser les publics aux handicaps pour enfants.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

D'accorder une subvention de 2 000 € à l'association le Lions Club du Val de Cèze pour l'organisation du challenge Casse Cailloux du 12 juin 2022.

Question présentée à la Commission Solidarités du 16 juin 2022.

Olivier ROBELET : Attribution d'une subvention à l'association Lions Club Bagnols Val de Cèze.

[Lecture de la note de synthèse]

Jean Christian REY : Merci, Monsieur ROBELET. Le challenge a eu lieu le 12 juin, en plein deuxième tour, donc j'imagine que peu d'élus ont pu y aller, mais c'était une belle réussite pour cette deuxième année, et beaucoup de bénévoles que l'on salue évidemment.

Y a-t-il des questions ? (*Pas de questions*)

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Question suivante, Monsieur PANNETIER sur une modification du tableau des effectifs.

Question n° 60

Rapporteur : **Patrick PANNETIER**

OBJET : Modification du tableau des effectifs

1/Note synthétique de présentation :

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs pour l'année 2022, pour tenir compte :

- De la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture de 2 agents en contrat à durée déterminé à temps complet,
- De la réussite au concours d'éducateur de jeunes enfants d'un agent titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture classe normale à temps complet,
- De la réussite au concours de cadre de santé d'un agent titulaire du grade d'infirmière en soins généraux hors classe à temps complet,
- De la mutation d'un adjoint technique titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture à temps complet sur un poste vacant d'auxiliaire de puériculture,
- De la pérennisation de 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet,
- De la pérennisation d'1 poste d'adjoint administratif à temps complet,

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022.

Patrick PANNETIER : Merci Monsieur le Président. Il est nécessaire de revoir le tableau des effectifs 2022 de l'agglomération. Il s'agit de créer sept postes à temps complet pour les titulaires à compter du 1er juillet 2022. Quatre postes sont déjà créés compte tenu de la réussite à des concours. Un poste est créé suite à l'arrivée par mutation et deux emplois permanents à temps complet aussi pour la pérennisation des agents qui sont dans l'Agglomération depuis longtemps.

Cette question a été présentée aux moyens généraux le 20 juin 2022

Jean Christian REY : Merci, Monsieur PANNETIER. Il s'agit de créations et non d'embauches, juste des changements de statut en fonction du diplôme réussi ou des gens partis ou arrivés.

Y a-t-il des questions ? (*Pas de questions*)

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Question suivante, toujours Monsieur PANNETIER pour l'apprentissage.

Question n°61

Rapporteur : **Patrick PANNETIER**

OBJET : Contrats d'apprentissage rentrée 2022

1°) Note synthétique de présentation :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration, cette formation en alternance étant sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est proposé la création de nouveaux contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2022, rendant nécessaire la création des postes suivants :

- 3 postes de CAP Accompagnement à la Petite Enfance,
- 3 postes de diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture,
- 3 postes de diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants,
- 1 poste de BTS Comptabilité,
- 1 poste de Licence professionnelle Finances,
- 1 poste de Master contractualisation,
- 1 poste de Master Urbanisme et projet urbain,
- 1 poste de Master Droit et politique Habitat,
- 1 poste de BTS Métiers de l'eau,
- 1 poste de Titre Pro Assistante de direction,
- 1 poste de BTS Communication,
- 1 poste de BPJEPS Loisirs Tous Publics.

Cette question a reçu un avis favorable du Comité technique le 15 juin 2022.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022.

Patrick PANNETIER : Ce dispositif pour les jeunes de 16 à 30 ans présente un intérêt à la fois pour les jeunes accueillis par les services accueillants et compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est proposé de créer 18 postes d'apprentissage, ce qui doublerait les effectifs que l'on a aujourd'hui. Vous avez la liste de tous les postes. Guy vous en a parlé tout à l'heure, dans l'augmentation des budgets, il a été nécessaire d'augmenter le budget sur ce poste pour pouvoir accueillir tous ces jeunes.

Cette question a reçu un avis favorable au comité technique du 15 juin et elle a été présentée à la commission des moyens généraux du 20 juin 2022

Jean Christian REY : Merci. Donc, 8 sortent du dispositif et 18 entrent. On double avec ces 18 nouveaux. C'est très bien l'apprentissage, cela marche très bien et on en a besoin parce qu'on a des difficultés pour recruter. Si derrière, on peut les garder ...

Patrick PANNETIER : C'est le but.

Jean Christian REY : Absolument.

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Question suivante, Monsieur PANNETIER sur les taux de promotion de grade.

Question n°62

Rapporteur : **Patrick PANNETIER**

OBJET : Fixation des taux de promotion de grade

L'avancement de grade est déterminé sur la base d'un taux de promotion fixé, après avis du Comité Technique (conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

La collectivité doit fixer ce ratio promus/promouvables, c'est-à-dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement au grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc de bénéficier d'un tel avancement de grade.

Il a été proposé au Comité Technique du 20 juin 2019 et au Conseil Communautaire du 27 juin 2019 de fixer le ratio à 100 % pour tous les grades qui imposent des règles spécifiques (réussite à un examen professionnel...) et à 75 % pour les autres grades.

Pour donner suite aux modifications de décembre 2021 concernant les cadres d'emplois de la filière sociale et médico-sociale et notamment le passage en catégorie B des agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, il est proposé de fixer les nouveaux ratios d'avancement de grade à compter du 1^{er} juillet 2022.

Question présentée au Comité Technique du 15 juin 2022,

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022.

Patrick PANNETIER : L'avancement de grade est déterminé sur la base d'un taux de promotion. La collectivité doit fixer ce ratio, c'est-à-dire fixer le pourcentage d'agents qui pourraient être pourvus pour bénéficier d'un avancement. En 2019, la collectivité a voté et a fixé les ratios à 100 % pour tous les grades qui imposent des règles spécifiques (réussite aux concours entre autres) et à 75 % pour les autres grades.

En décembre 2021 les cadres d'emplois de la filière sociale et médico-sociale ont été modifiés, notamment le passage en catégorie B des agents du cadre d'emplois auxiliaires de puériculture.

Il faut donc fixer les nouveaux ratios pour cette catégorie à compter du 1^{er} juillet. vous l'avez sur le tableau dans la dernière page : la filière médico-sociale, la catégorie C pour les ATSEM, principale première classe 75 %, les catégories B infirmières classe supérieure et auxiliaires de puériculture 75 %, les catégories A où vous voyez qu'il y en a quand même pas mal, éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle et cadre de santé première classe 75 %, puéricultrice, cadres supérieurs de santé 100 %,

puéricultrice de classe supérieure hors classe et infirmier de classe supérieure et de soins généraux hors classe 75 %.

Cela a été présenté au comité technique du 15 juin et présenté aussi aux moyens généraux le 20 juin.

Jean Christian REY : Merci Monsieur PANNETIER.

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Question suivante, Monsieur PANNETIER sur l'astreinte et les emplois éligibles.

Question n°63

Rapporteur : **Patrick PANNETIER**

OBJET : Astreinte : Extension des emplois éligibles

Les collectivités locales peuvent être amenées à mettre en place un dispositif d'astreinte pour répondre aux besoins de continuité de service public.

Les agents territoriaux peuvent être soumis à des astreintes pendant lesquelles, sans être à la disposition permanente et immédiate de leur employeur, ils ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration : la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif, ainsi, que le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Aussi, la réglementation sur le temps de travail autorise l'organe délibérant à mettre en place un régime d'astreintes et d'interventions afin de répondre à certaines situations particulières.

Par délibération n°11/2017 du 27 février 2017, le conseil communautaire a créé une astreinte d'exploitation pour les déchetteries et quais de transfert.

Par délibération n°166/2019 du 16 décembre 2019, le conseil communautaire a complété sa délibération de février 2017, en mettant en place une astreinte d'exploitation pour le service « Eau et assainissement » effectué par roulement :

- sur le secteur d'intervention St Alexandre, St Nazaire, Carsan, Vénéjan.
- sur le secteur de Montfaucon

Il s'agit de compléter cette dernière par la mise en place d'une astreinte d'exploitation pour les interventions techniques sur les bâtiments et pour le protocole et la logistique des manifestations par roulement.

Le Comité Technique du 15 juin 2022 a émis un avis favorable.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022.

Patrick PANNETIER : Il s'agit de mettre en place une astreinte pour les interventions techniques, le protocole et la logistique.

Les astreintes sont prévues sur la réglementation du temps de travail. En 2017, elle a été faite pour les déchetteries et les quais de transfert, et en 2019, pour l'eau et l'assainissement sur certains secteurs.

Il s'agit d'approuver le fait de voter cette astreinte.

Cela a été présenté au CT du 15 juin et a reçu un avis favorable. Et cela a été présenté aux généraux le 20 juin 2022.

Jean Christian REY : Merci. C'est notamment la tribune ou du matériel, et c'est souvent le week-end qu'en a besoin, d'où cette délibération.

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Question suivante, Monsieur PANNETIER sur la Cleantech Vallée et la mise à disposition d'un agent.

Question n°64

Rapporteur : **Patrick PANNETIER**

OBJET : Mise à disposition d'un agent auprès de la Cleantech Vallée

1°) Note synthétique de présentation :

La délibération n°86/2022 du 11 avril 2022 a autorisé la mise à disposition d'un agent à temps complet auprès de l'association Cleantech Vallée à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 3 ans.

Il s'agit de modifier cette convention de mise à disposition et d'autoriser à compter du 1^{er} juillet 2022 la mise à disposition à 80 % d'un temps complet pour une nouvelle période de 3 ans.

Le Comité technique du 15 juin 2022 a émis un avis favorable sur la convention jointe en annexe.

Question présentée à la Commission des moyens Généraux du 20 juin 2022.

Patrick PANNETIER : L'Agglo a mis à disposition une personne à la Cleantech Vallée une personne qui était à 100 % sur cet emploi. On s'est aperçu que ce n'était plus utile qu'elle soit à 100 %. Elle sera donc à 80 % avec à la Cleantech Vallée et elle passera à 20 % à l'Agglo. Elle sera affectée sur le travail pour l'économie circulaire.

Cette question a été présentée aussi aux moyens généraux le 20 juin 2022.

Jean Christian REY : Merci.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Question suivante, les informations sur les décisions.

Question n° 65

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Information sur les décisions.

33	31/03/22	Signature d'un bail commercial avec la société CAP2M
34	21/04/22	Signature d'un marché de prestation pour une mission de géomètre dans le cadre de la construction d'un pôle d'échange multimodal sur la commune de Bagnols-sur-Cèze.
35	21/04/22	Signature d'un marché de prestation pour une mission d'analyse d'amiante dans le cadre de la construction d'un pôle d'échange multimodal sur la commune de Bagnols-sur-Cèze.
36	02/05/22	Signature d'un contrat de prêt avec Banque postale (900 000 €)
37	02/05/22	Signature d'un contrat de prêt avec Banque postale (1 000 000 €)
38	02/05/22	Signature d'un contrat de prêt avec Banque postale (1 000 000 €)
39	12/05/22	Fixation de la participation des familles aux séjours Ados organisés par les ALSH de la Communauté d'agglomération pendant les vacances d'été 2022.
40	12/05/22	Fixation de la participation des familles aux séjours organisés par les ALSH 3/12 ans de la Communauté d'agglomération pendant les vacances d'été 2022.
41	16/05/22	Fixation de la participation des familles aux activités Ados du samedi ou dimanche organisées par les ALSH de la Communauté d'agglomération.
42	19/05/22	Signature d'un accord avec Électricité de France pour la mise à disposition de résultats de l'étude d'usages potentiels H2 Cleantech vallée entre l'agglomération.
43	09/06/22	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec la commune de Saint-Julien de Peyrolas en vue d'y installer un ALSH du 1er au 26 août 2022
44	09/06/22	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec la commune de Pont-Saint-Esprit (École maternelle F. DOLTO) pour l'organisation de l'ALSH été 2022.

45	09/06/22	Demande de financement animation 2022 du site Natura 2000 « FORET DE VALBONNE »
46	16/06/22	Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.
47	16/06/22	Marché de travaux pour la réalisation du Pôle d'Échanges Multimodaux de Pont Saint-Esprit
48	16/06/22	Marché de maîtrise d'œuvre Avenant n°1 pour la réalisation du Pôle d'Échanges Multimodaux de Bagnols-sur-Cèze.

Question n° 66

Rapporteur : Elian PETITJEAN

OBJET : Information sur les marchés publics

Elian PETITJEAN : Merci Président. Encore un peu d'effort, je ne vais pas être trop long.

Vous avez quelques marchés importants quand même.

La restauration écologique de la Cèze au seuil de Chusclan. C'est la société BUESA pour 786 966€.

On a passé aussi le marché d'impression. Quand l'agglomération fait de la publicité, de l'information ou des impressions, c'est un accord-cadre sur un an renouvelable deux fois 90 000 € hors taxes, à SARL 3GPRINT (Bagnols-sur-Cèze).

Et puis, des marchés importants puisque ce sont les travaux d'entretien de renouvellement et d'extension des réseaux humides sur le lot 1, c'est-à-dire le secteur nord de Pont-Saint-Esprit et les communes au-dessus. C'est la société SAS TPR qui a eu le marché, qui est basée à Sainte-Cécile mais qui a une base sur Saint-Alexandre. C'est un marché annuel d'un an renouvelable quatre fois, sur le secteur nord, 1 Me.

Ensuite, le lot 2, secteur Centre, c'est la société CARMINATI FRERES, accord-cadre, un marché annuel de 4 M€ sur quatre ans. On frôlera donc les 16 M€.

Il y a eu le marché du renouvellement des réseaux d'eaux usées AEP rue Parmentier à Laudun l'ardoise. C'est la société CARMINATI a eu ce marché qui a été passé avant, pour 449 000 €.

Ensuite, des travaux de désamiantage au Montessori de Bagnols-sur-Cèze. C'est la société ROUMEAS pour 52 000 €.

Voilà, c'est juste un aperçu des marchés car, ces derniers mois, on en a passé peut-être 30 avec l'eau et l'assainissement. Voilà Président pour ces marchés très importants.

Jean Christian REY : Merci Monsieur PETITJEAN. À chaque conseil d'agglomération, on essaye de finir là-dessus pour que chacun puisse partager l'information.

L'ordre du jour étant terminé, merci à toutes et à tous. Bonne journée et n'oubliez pas le 7 juillet ici à 18 heures pour que l'on puisse évoquer les problématiques de l'eau. Merci !

* * *